



SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du représentant du Salvador.....	1
Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Tanganyika pour l'année 1951 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale [1951] (T/946, T/977, T/989, T/1012)	2
Méthode d'examen des rapports annuels.....	18

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Déclaration du représentant du Salvador

1. Le **PRESIDENT**: Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, je donne la parole au représentant du Salvador, qui a demandé l'autorisation de faire une courte déclaration.

2. **M. URQUIA (Salvador)**: Avec l'autorisation de mon gouvernement et avec un profond regret, étant donné la nature du sujet, je dois faire une déclaration officielle au sujet d'un éditorial injurieux à l'égard de mon pays, qui a paru, le 25 mai dernier, dans un journal de Londres, le *Sunday Express*. Cet article est intitulé "Nos tuteurs".

3. Après avoir dit que le Salvador est un petit pays de l'Amérique centrale, qui possède l'histoire turbulente caractéristique de tous les pays de cette région, et après avoir affirmé que le Salvador est très arriéré et que sa population compte un très fort pourcentage d'enfants illégitimes et d'analphabètes, l'article poursuit en déclarant que le Salvador a été choisi comme l'un des Etats appelés à renseigner l'Organisation des Nations Unies sur la façon dont le Royaume-Uni administre le Togo et le Cameroun dont on lui a confié la tutelle. Il ajoute, en guise de commentaire, que, tant que le Royaume-Uni sera Membre de l'Organisation des Nations Unies, il faut s'attendre à ce genre d'insulte, qu'il mérite — je cite textuellement — pour sa bêtise.

4. Certes, je reconnais que mon pays est petit; je reconnais également que, comme la plupart des autres pays de l'Amérique latine, il ne jouit de l'indépendance que depuis un siècle à peine. Il lutte, jour après jour, pour développer au maximum ses ressources naturelles et les capacités de son peuple. On ne saurait prétendre

que les Salvadorègnes sont incapables d'atteindre un niveau élevé de civilisation et de culture. Notre participation constante et énergique à la vie internationale est loin de justifier les commentaires insultants du *Sunday Express* à la suite de la désignation du Salvador comme membre de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale. Cette désignation prouve, en tout cas, combien nous sommes fidèles aux principes de la démocratie et montre notre intérêt évident dans la collaboration internationale, qui est un des éléments essentiels du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. Pas plus que les autres républiques de l'Amérique centrale, — le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et Costa-Rica — mon pays ne mérite les allusions grossières qui ont été faites à son sujet par ce journal londonien, qui a peut-être cherché à manifester ainsi toute la haine que lui inspire l'Organisation des Nations Unies, et le dépit qu'il éprouve en constatant que certains pays de l'Amérique latine sont jaloux de leur souveraineté et de leurs droits souverains vis-à-vis de certaines Puissances de l'ancien continent.

6. En outre, nous nous rappelons fort bien la séance du Conseil de tutelle [409^{ème}], le 27 mars dernier, au cours de laquelle, sur l'initiative du représentant de la Thaïlande, le prince Wan Waithayakon, et par un vote unanime — ma délégation n'ayant pas pris part au vote — le Salvador a été désigné comme membre de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale, c'est-à-dire dans les deux Togos et les deux Camerouns.

7. Au Conseil de tutelle, dont mon pays est membre par la volonté de la grande majorité des Membres de l'Organisation, et par lequel il a été désigné pour faire partie de la Mission de visite dans les conditions que je viens de rappeler, je demande qu'il soit pris formellement acte de ma déclaration qui exprime avec amertume la protestation du gouvernement et du peuple de mon pays contre les termes injustifiés et extrêmement injurieux qu'un grand journal britannique a employés

à l'égard non seulement de mon pays, mais aussi de ceux qui constituent avec lui la communauté de l'Amérique centrale, unie aujourd'hui par un pacte d'importance historique indéniable et qui constitue l'Organisation des Etats d'Amérique centrale.

8. Mon gouvernement ne saurait croire que ces déclarations discourtoises et insultantes à l'égard de mon pays reflètent les sentiments réels du Gouvernement du Royaume-Uni, gouvernement avec lequel nous avons toujours entretenu d'excellentes relations amicales et dont les représentants manifestent pour la délégation du Salvador des sentiments dont nous leur sommes reconnaissants.

9. Peut-être ces représentants voudront-ils nous dire ce qu'ils pensent des commentaires du *Sunday Express* à l'égard de mon pays.

10. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Je suis sincèrement désolé d'apprendre ce que le représentant du Salvador vient de nous exposer. C'est, en effet, la première fois que j'entends parler de l'article en cause. Je tiens à souligner que le *Sunday Express* n'est pas un organe officiel et qu'il ne peut être considéré comme exprimant les vues du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni. En qualité de représentant du Royaume-Uni au Conseil de tutelle, tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que je suis heureux et honoré d'avoir pour collègue le représentant du Salvador, dont je me rappellerai toujours avec un vif plaisir la collaboration au sein de ce Conseil.

11. Le PRESIDENT: Je suis certain que nous rendons tous hommage au représentant du Salvador pour les relations très amicales qu'il entretient avec tous les membres du Conseil. Pour ma part, je lui demanderai de n'attacher aucune importance à un article de presse paru dans un journal qui, comme l'a souligné Sir Alan Burns, n'est pas un organe officiel. Le représentant du Salvador peut être assuré du respect et de l'affection de tous les membres du Conseil.

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Tanganyika pour l'année 1951 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale [1951] (T/946, T/977, T/989, T/1012)

[Points 4, b, et 6 de l'ordre du jour]

12. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): En cette occasion, comme par le passé, Sir John Lamb est parmi nous, en qualité de représentant spécial, pour répondre à toutes questions et pour fournir toutes précisions utiles sur les renseignements donnés dans le rapport annuel pour 1951 sur le Tanganyika¹. Par ailleurs, le Gouvernement du Tanganyika, Sir Edward Twining, est venu spécialement à New-York pour rencontrer les membres du Conseil de tutelle. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de l'inviter à prendre place à la table du Conseil et à faire l'exposé introductif sur le Tanganyika. J'espère que, mardi soir, Sir Edward pourra rencontrer mes collègues du Conseil d'une façon moins officielle.

13. Après la déclaration de Sir Edward Twining, je vous demanderai, Monsieur le Président, d'inviter Sir John Lamb à le remplacer à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Sir Edward Twining, Gouverneur et Commandant en chef du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

14. Le PRESIDENT: Au nom des membres du Conseil de tutelle, je tiens à présenter à Votre Excellence nos souhaits de bienvenue. C'est la première fois, si je ne me trompe, que nous avons le privilège d'accueillir le premier personnage du Tanganyika, le Gouverneur et Commandant en chef. Les contacts directs sont extrêmement importants, car ils tendent à renforcer l'étroite et heureuse collaboration qui existe entre nous. Votre présence ici honore votre esprit de coopération et votre amitié pour le Conseil. Vous n'avez pas reculé devant ce long déplacement, malgré les tribulations qu'il vous impose. Que vous ayez jugé utile de venir ici, en dépit des lourdes responsabilités qui sont les vôtres dans le Territoire, rend votre présence plus appréciable et accroît d'autant la chaleur de notre accueil. Nous avons beaucoup entendu parler de l'excellent travail accompli par vous au Tanganyika et nous sommes heureux de faire maintenant votre connaissance. Nous sommes très honorés de vous avoir parmi nous et j'espère que vous voudrez bien nous faire part de vos impressions et de votre expérience, de façon à nouer plus solidement encore les liens qui nous unissent.

15. Sir Edward TWINING (Gouverneur du Tanganyika): Pendant les trois années écoulées, j'ai eu le privilège d'être Gouverneur du Tanganyika, qui est non seulement le plus grand, mais encore le plus important des Territoires sous tutelle, quelque critère que l'on applique.

16. Aussitôt que j'eus parcouru le Territoire et m'eus fait une idée de ses problèmes, je conçus le dessein de venir à New-York pour vous entretenir de première main des affaires du Tanganyika. Je suis heureux que mon souhait se soit réalisé et que ma venue coïncide avec l'examen par le Conseil de tutelle du rapport de la seconde Mission de visite [T/946]. Je sais que l'opinion publique, au Tanganyika, s'est félicitée de cette visite.

17. Où que j'aille, je suis frappé par l'ignorance qui prévaut des choses du Tanganyika. Il est assez naturel, certes, que, dans les temps présents, un territoire arriéré, si grand soit-il, n'offre pas un intérêt journalistique particulier; mais même ceux qui portent de l'intérêt au Territoire semblent ne savoir que fort peu de chose de la situation et des conditions qui caractérisent ce pays. Par bonheur, ils peuvent maintenant trouver les informations de fait dont ils ont besoin dans les rapports annuels sur le Territoire, auxquels est venu s'ajouter le récent rapport de la Mission de visite.

18. J'ai été très heureux de rencontrer les membres de la Mission de visite, vers la fin de leur long et difficile voyage, et d'avoir avec eux une discussion profitable. J'ai lu avec le plus grand intérêt le rapport de la Mission; il traite de nombre de problèmes importants concernant le Territoire et j'ai été très sensible à l'esprit de critique objective dans lequel les difficiles problèmes sont traités. Je ne doute pas que les membres de la Mission aient apprécié l'accueil chaleureux et amical qu'ils ont reçu partout où ils sont allés. Je sais

¹ Voir *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika for the year 1951.*

combien il est fatigant de voyager au Tanganyika. Aussi, les habitants ont-ils su gré à la Mission d'avoir rempli son programme intégralement.

19. Dans tout le rapport perce un leitmotiv dont je traiterai en premier lieu. Qu'il s'agisse du progrès dans le domaine de l'administration locale, du progrès politique ou des modifications d'ordre constitutionnel; qu'il soit question du développement économique ou des services de l'enseignement, des services de la santé ou des services sociaux, on constate que l'accent porte sur la nécessité d'aller plus vite, si bien que le lecteur reçoit l'impression que l'évolution est trop lente. On ne saurait affirmer, en toute justice, que le Gouvernement du Tanganyika ne se rend pas compte que le temps presse. Il m'arrive souvent, personnellement, de manifester de l'impatience, et mes fonctionnaires sont parfois enclins à un certain découragement, parce que les plans qui tendent à donner au Territoire la place que, selon nous, il devrait occuper, ne se réalisent pas assez vite; mais la plupart des causes de ce retard échappent à notre pouvoir. Il faut des années pour former un personnel local; en attendant, l'Administration doit surmonter les difficultés que présentent le recrutement et le logement d'un nombre suffisant de personnes qualifiées engagées. Il y a très souvent des retards dans la livraison des fournitures, et la précarité des communications rend la distribution extrêmement lente. D'autre part, nos ressources financières limitées exigent que les crédits dont nous disposons soient non seulement bien affectés, mais encore bien répartis. Mais indépendamment de ces causes, auxquelles il est possible, sans doute, de remédier dans une certaine mesure sur le plan administratif, il faut compter avec deux impondérables: l'Afrique, et l'élément humain. Le continent africain est jonché des tombes d'entreprises qui ont échoué pour avoir voulu aller trop vite. De tous les continents, l'Afrique est certainement celui où le rythme de vie est le plus lent. Le Tanganyika ne fait pas exception. Les distances considérables, une population relativement faible et souvent clairsemée, les vastes étendues de terres pauvres ou dépourvues d'eau, les zones infestées par la mouche tsé-tsé, la condition primitive dans laquelle vit une grande partie des habitants, sont quelques-uns des facteurs qui déterminent le rythme du développement.

20. Avant de s'engager dans un nouveau projet de quelque importance, il est nécessaire, et même absolument indispensable, de se livrer à des études prolongées. Or, l'Africain n'est pas accoutumé à une existence précipitée. L'un des proverbes swahilis les plus connus est *Haraka haraka haina baraka*, ce qui veut dire à peu près: le ciel ne bénit pas celui qui se précipite. L'Africain est habitué à un horizon limité, où ce sont les saisons qui comptent, plutôt que le temps; il se suffit à lui-même, vivant au jour le jour et comptant sur sa femme et sa houe. Rien d'étonnant, je pense, que l'Africain soit passé maître dans l'art de profiter de la vie. De tous les problèmes que j'ai affrontés au Tanganyika, celui qui consiste à accélérer le rythme du progrès est le plus rebelle. Au surplus, beaucoup d'Africains craignent que notre passion de la vitesse ne détruise bien des choses qu'ils chérissent avant qu'elles ne soient remplacées par quelque chose de mieux. Souvent, des chefs africains m'adjurent de n'aller de l'avant qu'à un rythme que la population est

capable de suivre. Dans tout ce que nous faisons, nous devons donc d'abord nous inspirer de ces considérations, c'est-à-dire nous devons nous efforcer de ne pas aller trop vite, sous peine de laisser derrière nous la majorité de la population désorientée et mécontente. Nous voulons édifier quelque chose de durable et, pour cela, il nous faut avancer, peut-être lentement, mais d'autant plus sûrement. Je crois, quant à moi, qu'à mesure que nous avancerons, la cadence ira en s'accélégrant, et cette opinion est corroborée par les remarquables progrès qui ont été réalisés au cours des dernières années.

21. En ce qui concerne l'évolution politique, j'en commencerai l'examen en partant du bas de l'échelle hiérarchique. Comme le rapport de la Mission de visite l'indique, de réels efforts ont été tentés en vue de moderniser les administrations autochtones et de les renforcer par l'institution à divers échelons de conseils autochtones. Aux représentants qui s'intéressent aux données de détail, je recommande de consulter le rapport sur les progrès accomplis, publié en 1951, et de se reporter aux informations supplémentaires qui figurent dans le rapport annuel pour cette année. Le Gouvernement du Tanganyika attache beaucoup d'importance à l'institution de ces conseils. Il y a évidemment des tribus qui restent indifférentes à ces innovations et une ou deux d'entre elles y sont même opposées, mais l'Administration a l'intention de persévérer. L'expérience que l'on a faite dans de nombreuses régions a prouvé sans conteste que tous les efforts en vue d'améliorer les conditions d'existence des paysans africains sont vains si la population ne les approuve pas.

22. Le rapport de la Mission de visite fait état des propositions tendant à l'établissement d'organes locaux de gouvernement, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Cette question est actuellement étudiée par un commissaire spécial dont le rapport est attendu vers la fin de l'année. Il est peu probable que l'on puisse instituer ces organes simultanément dans tout le Territoire; mais dans plusieurs régions l'expérience pourra être commencée très prochainement. Rappelons qu'en dehors de deux conseils de province, qui en sont au stade expérimental, les seuls organes ruraux de gouvernement qui existent pour l'instant sont les administrations autochtones qui, bien entendu, sont composées d'autochtones. Les nouveaux conseils seront interraciaux, en d'autres termes les administrations autochtones céderont certaines de leurs attributions à ces organes.

23. Les propositions tendant à une plus large décentralisation des pouvoirs n'ont pas rencontré beaucoup d'appui au Tanganyika; indépendamment des autres considérations, il se pourrait bien que les difficultés de communications en empêchent la réalisation, du moins pour quelque temps encore; mais l'enquête que mène actuellement le Commissaire spécial permet d'étudier les limites présentes des districts et des provinces pour déterminer s'il n'y a pas lieu de les modifier. Je pense, néanmoins, que s'il n'est pas encore possible de donner plus d'autonomie aux diverses régions, on peut intensifier les efforts tendant à réaliser la décentralisation des pouvoirs; plusieurs propositions à cet effet sont en ce moment à l'étude.

24. Le Secrétaire d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur les recommandations de la Commission de l'orga-

nisation constitutionnelle² relatives à la réorganisation du Conseil législatif; il ne me sied donc pas de formuler mes observations sur ce point. J'espère qu'il prononcera son exposé prochainement, mais il est un point que j'aimerais aborder: dans le rapport de la Mission de visite, il est question du ressentiment qu'a provoqué la controverse qui a suivi la publication du rapport de la Commission. Au Tanganyika, nous sommes fiers, à juste titre, des excellentes relations raciales qui existent dans le Territoire; presque tous les visiteurs sont frappés par cette atmosphère harmonieuse. Il est normal, sans doute, que les questions politiques susceptibles de controverse soulèvent les passions; mais l'amertume qui s'est manifestée était limitée à un petit groupe de personnes et s'est rapidement dissipée. Nous cherchons à encourager tous ceux qui vivent dans le Territoire à devenir de bons "Tanganyikais", car nous estimons que c'est seulement lorsque les habitants auront conscience de leurs intérêts communs que le Tanganyika sera en mesure de remplir ses destinées.

25. Un mot que l'on entend souvent quand on parle du Tanganyika est celui de "développement". Nous assistons aujourd'hui à la mise à exécution des projets contenus dans le plan de développement dressé en 1946. Alors, pour la première fois, des ressources financières tangibles permirent d'envisager sous un angle nouveau le développement du Territoire. Certains des projets prévus par le plan auraient dû être exécutés depuis longtemps, l'exécution de certains autres était manifestement souhaitable; mais les ressources étaient limitées et les auteurs des plans étaient réalistes. Il n'en demeure pas moins que le plan est aujourd'hui périmé: il a fallu le reviser en 1950.

26. Quoi qu'il en soit, l'expérience a prouvé que tout plan prévu pour un laps de temps donné ou des fonds déterminés est déficient: aussi sommes-nous en voie d'élaborer un nouveau plan. C'est un plan qui donnera un tableau d'ensemble des besoins du pays et de ce qu'il est possible de réaliser dans les limites de nos ressources pour amener le Territoire au niveau minimum que nous jugeons souhaitable. Cela n'implique pas que le rythme du développement sera accéléré; mais nous pourrions ainsi déterminer quelles mesures doivent avoir la priorité et nous assurer que les ressources dont nous disposons sont utilisées à fond pour le développement du pays.

27. Le rapport de la Mission de visite mentionne le plan du Sukumaland, l'un des projets les plus importants du plan de développement initial. Nous avons affaire ici à un projet assez vaste dont la mise en œuvre, confiée à des spécialistes appartenant à tous les départements intéressés, remédierait aux problèmes qui se posent dans une bonne partie du Territoire. Les résultats obtenus nous ont encouragés à étendre l'application de plans de ce genre à d'autres régions, et nous espérons disposer finalement d'un ensemble de plans couvrant toute l'étendue du Territoire.

28. À côté du projet du Sukumaland, d'autres ont déjà été mis en route dans le district de Mbulu, dans le Massailand, dans les Usambaras et dans les Ulugurus. Les Chaggas ont leur propre plan; et, il y a quelque temps, j'ai fait amorcer à Bukoba un plan dont l'application, nous l'espérons, se révélera très utile pour les

Bahayas. Des plans analogues sont actuellement à l'étude pour les tribus des Parés, des Nyamwézis, des Gogos et des Ziguas. Tous ces plans sont conçus à peu près sur le même modèle.

29. Tout d'abord, il faut apporter des réformes aux administrations autochtones et créer des conseils autochtones afin d'être sûrs que le peuple nous suit et joue son rôle. Ensuite, il faut s'attaquer aux problèmes économiques. Dans la plupart des régions, le gouvernement central se charge en grande partie — en détachant des membres du personnel de ses services — des communications principales et du côté technique de tous les travaux hydrauliques. Dans toute la mesure du possible, nous nous efforçons de diversifier l'économie, ce qui implique une coordination étroite entre les services agricoles, vétérinaires, forestiers, les services pour la lutte contre la mouche tsé-tsé, etc. La mise des produits sur le marché et la création de coopératives sont également des activités importantes. En troisième lieu, il faut fournir les services sociaux. La plupart des budgets autochtones contribuent déjà au paiement des frais afférents aux activités des services de santé et de l'enseignement; mais ce n'est pas le cas pour tous les districts, et il faut accorder à certains une aide financière spéciale pour leur permettre de suivre le mouvement général jusqu'à ce que leur propre économie se soit suffisamment développée pour qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins. Autrefois, on a eu tendance à regarder le développement comme quelque chose de spécial, distinct des activités ordinaires du gouvernement. Une fois lancés, les projets régionaux ne mettent plus l'accent sur la question du développement et tendent à devenir une prolongation normale des activités des divers services.

30. Le plan de développement du Territoire ne donne évidemment qu'un tableau partiel de la situation générale, parce qu'il ne concerne que les projets qu'il est possible de financer grâce aux ressources dont dispose le gouvernement central. Il y a, en outre, des programmes considérables de travaux entrepris par les services, financièrement autonomes, de la Haute-Commission, comme par exemple ceux des chemins de fer et des ports de l'Est-Africain et des postes et télégraphes. Les administrations autochtones jouent également un rôle toujours plus important dans le financement des principales entreprises locales. En outre, les deux grandes sociétés d'État, l'Overseas Food Corporation et la Colonial Development Corporation déploient une grande activité, et la Mutual Security Agency fournit une aide financière substantielle pour la construction d'une route importante et l'exploitation de la mine de plomb de Mpanda. Enfin, les entreprises privées, avec l'approbation du gouvernement, investissent des capitaux importants dans le Territoire. Dans certains cas, l'État lui-même entre en association avec l'entreprise privée; c'est ce qui se produit pour une entreprise d'électricité, pour une mine de sel, une usine de conserves de viande, un abattoir et une concession de bois. Lorsque cela s'avérera nécessaire, l'État participera à d'autres entreprises.

31. En dépit de toute cette activité, il faudra de longues années pour mettre en valeur toutes les ressources du Territoire du Tanganyika et nous devons veiller à maintenir l'équilibre de nos programmes. Le gouvernement a donné la priorité aux activités qui

² Voir *Report of the Committee on Constitutional Development 1951*, Government Printer, Dar-es-Salam, 1952.

tendent à assurer l'autonomie du Territoire au point de vue alimentaire. Le Tanganyika connaît des périodes de sécheresse extrêmement dures; en 1949, il a fallu importer 90.000 tonnes de grains. En 1950 et en 1951, les récoltes ont été bonnes et on a pu constituer des réserves; cette année, on prévoit également de bonnes récoltes. Dans le passé, on s'est efforcé de produire des denrées alimentaires en quantité suffisante pour les besoins de chaque district, bien que les conditions ne soient pas favorables dans certaines régions. Aujourd'hui, on tend à adopter une nouvelle ligne de conduite. On a créé un service d'emmagasinement des céréales qui paie au comptant, à un prix raisonnable, les surplus de grains; il les emmagasine, les conditionne et les distribue ensuite aux villes et aux régions déficitaires, tout en gardant une certaine quantité à titre de réserve. Nous assistons aussi à une révolution dans le domaine de l'agriculture. Elle en est encore à ses débuts; cependant, outre l'introduction de méthodes modernes de culture, l'emploi de semences sélectionnées, la lutte contre les insectes et les plantes nuisibles, la lutte contre les maladies et l'emploi d'engrais, on a mis à exécution des plans types de mise en valeur des terres.

32. L'expérience a montré que, si les conditions sont favorables, les résultats de ces plans sont à peu près identiques; au bout de quatre ou cinq ans, ils sont fermement établis et de nouveaux problèmes se présentent en ce qui concerne l'extension des surfaces à mettre en valeur, la fourniture, l'utilisation et l'entretien d'un plus grand nombre de machines, le conditionnement et la vente des récoltes. L'enthousiasme des Africains à l'égard de ces plans n'est pas douteux et, d'ici quelques années, nous constaterons certainement des progrès considérables. Non seulement le Territoire se suffira à lui-même pour ce qui est des céréales, mais nous pouvons envisager la mécanisation d'autres cultures.

33. Les principales cultures industrielles auxquelles se livrent les autochtones sont: le café, dont l'industrie est bien organisée et doit normalement se développer régulièrement; le coton, qui prend de plus en plus d'importance, en raison du travail effectué au cours des quelques dernières années, et produira cette année de 70.000 à 80.000 balles, soit le double de la moyenne des dix dernières années; le tabac, qui a un marché local de plus en plus étendu; les huiles et les graisses végétales.

34. La communauté agricole non africaine produit plus spécialement du blé, du maïs, du thé, du café, de la papaine, du pyrèthre, du tabac et, naturellement, du sisal. Pendant de nombreuses années, le sisal a constitué la base de l'économie du Territoire. C'est une industrie bien organisée, qui est dirigée par des hommes particulièrement compétents; l'organisation de son marché, la recherche scientifique, le recrutement de sa main-d'œuvre supportent la comparaison avec ce qui se fait dans d'autres grandes industries de plantations. S'il est vrai que le sisal s'est vendu à des prix élevés durant les trois dernières années, il ne faut pas se laisser influencer par le fait que la qualité supérieure a été cotée à 245 livres sterling la tonne, car le prix moyen n'a été que de 15 livres la tonne. On avait envisagé d'augmenter la taxe à l'exportation de ce produit; toutefois, étant donné que cette industrie verse des sommes importantes au budget, au titre de l'impôt sur

le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et, d'autre part, qu'elle doit profiter de cette période de prospérité pour engager de grosses dépenses en vue de moderniser les plantations, les usines et les procédés de travail, on a estimé qu'une augmentation de la taxe à l'exportation ne serait pas justifiée. Je signale que, récemment, le prix du sisal est tombé à 60 ou 70 livres sterling la tonne.

35. Le bétail tient une place très importante dans la vie de l'Africain; mais, en dehors de l'importance mystique que lui donne l'autochtone, il n'a représenté, jusqu'ici, qu'un capital improductif qui s'accroît sans doute, mais dont on ne retire aucun profit. En fait, l'augmentation en quantité, qui n'a pas été accompagnée d'une augmentation en qualité, a mené à la destruction des pâturages même qui assuraient la subsistance du bétail. On s'est attaché, pendant de nombreuses années, à instruire l'autochtone dans ce domaine et il s'est produit récemment un changement d'attitude remarquable. Un certain nombre des principales tribus qui se livrent à l'élevage ont accepté qu'il soit procédé à la sélection obligatoire; elles ne se sont pas contentées de donner une acceptation de principe; elles ont vendu sur le marché le bétail en surplus. Je suis certain que l'élevage peut devenir l'une des industries les plus importantes du Tanganyika. Le Service vétérinaire a déjà obtenu des succès appréciables dans la lutte contre les maladies du bétail et, d'autre part, dans l'organisation des marchés. Il entreprend maintenant des projets d'amélioration de la qualité des animaux; en dehors de la valeur de la viande, il faut tenir compte de l'importance des autres produits, tels que le lait, les graisses et les peaux, dont la vente permettra à l'Africain d'obtenir des ressources en espèces.

36. Aucun ami des arbres ne voudrait employer le mot "exploitation" en parlant des forêts. Cependant, les forêts du Tanganyika, qui avaient été négligées pendant tant d'années, ont été récemment l'objet de soins qui permettent de les utiliser de façon appropriée; on fait un effort important dans le domaine du reboisement. Parmi les activités du Service des forêts les plus prometteuses de succès du point de vue économique, il faut citer la création, à Moschi, d'un centre de recherches sur l'utilisation des bois.

37. J'ai eu souvent l'occasion de lire, non sans surprise, que le Tanganyika aurait des richesses minières fabuleuses. Il se peut que le sous-sol du Tanganyika soit riche, et l'on a tout lieu de croire qu'il contient un certain nombre de minéraux, mais les études géologiques demandent du temps et, bien que nous ayons un Service géologique important, il faudra encore de nombreuses années avant que l'ensemble du Territoire ait été vraiment prospecté. Cependant, partout où il semble que l'exploitation du sous-sol soit rentable, les entreprises n'hésitent pas à acquérir des droits de prospection. Toutefois, là encore, il faut beaucoup de temps avant que les travaux de prospection puissent être menés à bien, et que plusieurs années s'écoulent entre la découverte du minerai et la mise en exploitation de la mine. Actuellement, on extrait des quantités plus ou moins importantes de diamants, d'or, d'argent, de plomb, d'étain, de wolfram, de magnésium, de gypse, de mica et de koalin et il faut s'attendre à une augmentation très sensible de la production au cours des deux prochaines années. On attache un grand intérêt à la

découverte de charbon et d'importants gisements de minerais de fer dans la partie méridionale du Territoire; mais il ne faut pas oublier que ces gisements, si importants qu'ils soient, se trouvent à quelque 800 kilomètres de la voie ferrée et il faudra construire un chemin de fer avant d'entreprendre l'exploitation.

38. Un nouveau facteur de la vie économique du Territoire est l'augmentation du nombre des usines depuis la guerre. Ce fait est important, non seulement parce qu'il fournit aux Africains le genre de travail qu'ils aiment, mais encore parce qu'il permettra au Territoire de se suffire à lui-même, pour bon nombre d'articles d'usage courant. Outre les entreprises énumérées dans le rapport annuel, on envisage la construction de nouvelles usines, notamment celle d'une fabrique de ciment qui sera d'une grande utilité pour le Territoire.

39. Actuellement, la situation économique est très saine. L'année dernière, les exportations ont dépassé 40 millions de livres sterling, alors qu'en 1947, elles s'élevaient seulement à 11 millions de livres. Je ne serais pas surpris si leur montant était encore plus élevé cette année, car, malgré une diminution des prix, il y a eu une augmentation du volume de production qui la compense. Il est vrai que le sisal occupe la première place dans la liste des produits d'exportation, mais nous devons nous garder de mesurer la prospérité du Territoire d'après la valeur des importations et des exportations; en effet, le commerce intérieur se développe et des dizaines de milliers d'Africains qui, dans le passé, avaient seulement une économie de subsistance et ne connaissaient guère que le troc pour le faible commerce auquel ils se livraient, ont maintenant une économie marchande; dans un délai raisonnable, il sera possible d'évaluer le revenu national que, pour ma part, je considère comme le vrai critère du bien-être matériel des habitants d'un Territoire.

40. La Mission de visite, dans son rapport, a souligné la nécessité d'être prudent en ce qui concerne les futures aliénations de terres au profit des non-autochtones. Mon gouvernement s'occupe constamment de cette importante question, et, au cours des trois dernières années, des changements appréciables sont survenus dans notre politique à cet égard; en particulier, nous avons plutôt insisté sur l'utilisation de la terre que sur la colonisation. Le Comité et les bureaux qui s'occupent de l'utilisation de la terre représentent les trois races et mon gouvernement se propose d'accroître la représentation africaine. Il semble que l'on ne cache pas, d'une manière générale, avec quel soin on cherche à s'assurer que toute terre aliénée ne sera vraisemblablement pas nécessaire aux tribus. Les paragraphes 289 à 296 du rapport annuel pour 1951 indiquent la procédure suivie en la matière. Je préciserai simplement que, lorsqu'on envisage d'aliéner une parcelle de terre, cette terre fait l'objet d'une inspection de la part du commissaire de district, et l'on demande l'accord de ceux qui vivent sur la terre et de l'Autorité autochtone de la localité; le commissaire de district doit non seulement attester que cet accord a été donné, mais aussi certifier que la terre ne sera pas nécessaire aux tribus dans un avenir relativement proche. Lorsque ces formalités sont terminées, la recommandation du bureau de l'utilisation des terres est examinée par le Gouverneur; si la superficie est importante, il faut obtenir l'approbation du Secré-

taire d'Etat. Je pense que les craintes de voir concéder à des non-autochtones des superficies trop grandes ne sont pas fondées. A l'heure actuelle, la superficie totale des terres données en concession sans bail par les Allemands ou avec bail par l'administration britannique, ne dépasse guère 1 pour 100 de la superficie totale du pays.

41. Naturellement, il est évident qu'un pays comme le Tanganyika ne peut s'ouvrir que s'il dispose de moyens de communication adéquats. D'ici deux ans, Dar-es-Salam et Mtwara seront des ports modernes en eau profonde, et des améliorations sensibles seront apportées à Tanga. Environ 100 milles de voies ferrées sont actuellement en construction, et la veille de mon départ du Tanganyika, j'ai reçu la première partie du rapport sur l'étude du développement des chemins de fer et de l'économie qui a été entreprise récemment avec la participation financière de diverses institutions gouvernementales britanniques en Afrique orientale et de la Mutual Security Agency. Il est certain que le public pense que nous devrions décider sans attendre de construire trois lignes de chemin de fer; mais, avec la meilleure volonté du monde, cela est impossible, car, outre les difficultés auxquelles on se heurte pour réunir les fonds nécessaires immédiatement — et la construction d'une voie ferrée coûte environ 20.000 livres par mille au Tanganyika — il est difficile de se procurer l'acier nécessaire et de constituer un personnel suffisant d'ingénieurs et de techniciens. J'ignore quelle ligne sera construite la première, mais j'espère que, pendant mon mandat, on commencera la construction du tronçon qui doit relier Morogoro à Korogwe, dont l'intérêt est vital, et de la ligne devant longer la vallée de Kilombero qui est considérée comme ayant un des plus grands potentiels agricoles du Territoire.

42. Bien que tout le monde se plaigne des routes du Tanganyika, on peut en fait se rendre en toutes saisons jusque dans les endroits les plus reculés du Territoire. Il est vrai que la chaussée de ces routes est souvent en mauvais état; ce n'est pas seulement les ressorts des véhicules qui en souffrent. Mais comme le Territoire dispose de crédits limités, il faut veiller à ne pas construire des routes d'une qualité plus élevée que ne le justifie la circulation. Nous avons un important programme de voirie, dont l'exécution coûtera 16 millions de livres, dont 8.500.000 ont déjà été réunis. Le Tanganyika pense aussi beaucoup à l'aviation et il ne possède pas moins de quatre-vingt-quatre aérodromes ou terrains d'atterrissage, dont certains, il est vrai, exigent beaucoup d'habileté et de courage pour s'y poser.

43. Où que j'aille au Tanganyika je trouve le même besoin, apparemment insatiable, de services médicaux et de facilités d'enseignement. Je crois que la Mission de visite a eu une impression erronée dans le Territoire, en ce qui concerne les mesures prises par l'Administration dans ce domaine, car elle laisse entendre dans son rapport que les autorités semblent satisfaites d'elles-mêmes. Je ne pense pas que cela soit vraiment justifié. Il est vrai qu'il s'est produit un certain retard en ce qui concerne les plans pour de nouveaux hôpitaux et l'expansion des services, mais ces plans sont actuellement prêts ou en cours d'exécution et une tranche très importante du programme de travaux publics est réservée à des constructions pour les services médicaux.

On recrute actuellement des médecins et des infirmières à un rythme satisfaisant, et on prend des mesures pour accroître sensiblement le nombre des Africains qui seront formés pour diverses tâches médicales. Je pense que les chiffres concernant le nombre de malades traités dans les hôpitaux parlent d'eux-mêmes. Le nombre de malades hospitalisés est passé de 92.000 en 1947 à 156.000 en 1951, alors que le nombre des consultations est passé de 2.700.000 en 1947 à 4.300.000 en 1951. Les crédits du Service de la santé publique sont passés de 461.000 livres en 1947 à 1.145.000 en 1951. Mon gouvernement a l'intention de maintenir son programme en vigueur pour améliorer les services médicaux dans tout le Territoire. En dehors de la médecine générale et de la santé publique, il est un certain nombre de problèmes spéciaux qui demandent une attention particulière: la tuberculose, la cécité, la lèpre, etc. Nous avons un sanatorium, dont n'importe quel territoire pourrait être fier, et dès que nous aurons les crédits nécessaires, nous en créerons d'autres. Nous augmentons le nombre des léproseries, et nous avons l'intention d'entreprendre une étude sur l'incidence de la cécité dans le Territoire.

44. En ce qui concerne l'enseignement, le plan approuvé est mis à exécution aussi rapidement que possible. Il y a cependant un certain nombre de difficultés; la pénurie de personnel enseignant est probablement la plus importante. L'une des principales tribus a protesté auprès de la Mission de visite, en faisant valoir que ses membres étaient plus intelligents et plus prospères que ceux des autres tribus, et qu'on les empêchait néanmoins de progresser plus vite que l'ensemble de la population du Territoire. Naturellement, ceci est absolument faux, comme je le leur ai dit au cours d'une récente visite. Mon gouvernement doit évidemment faire en sorte que les crédits disponibles soient répartis équitablement entre tous les secteurs de la population du Territoire; mais si une tribu peut fournir l'argent et la main-d'œuvre nécessaires à la construction des bâtiments, les instituteurs et les enfants, nous lui donnons toute l'aide possible pour qu'elle progresse aussi vite qu'elle le désire. Le nombre des élèves ayant fréquenté l'école l'année dernière est supérieur de 28.000 au chiffre de l'année précédente, et les crédits pour l'enseignement ont passé de 596.000 livres en 1948 à 2.400.000 livres en 1952. En ce qui concerne l'enseignement technique, nous espérons pouvoir créer une deuxième école l'année prochaine, et une intéressante innovation est actuellement en cours de réalisation: c'est la création d'une école des ressources naturelles, où l'on formera spécialement un personnel subalterne pour les services agricoles, vétérinaires et forestiers. Une autre école devant former le personnel destiné au gouvernement local sera inaugurée en août. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'enseignement supérieur, le nombre des étudiants du Tanganyika qui se sont inscrits cette année au University College de Makerere a augmenté dans une proportion satisfaisante.

45. On a parfois reproché à l'administration coloniale britannique d'avoir rendu monotone la vie des autochtones en imposant des restrictions aux divertissements publics auxquels ils se livraient antérieurement. Nous nous efforçons d'apprendre à lire et à écrire à la population, mais, jusqu'à très récemment, on avait encore

fait peu de chose pour leur procurer des livres. Nous commençons à prendre des mesures efficaces pour remédier à cette situation. L'East African Literature Bureau et d'autres institutions diffusent un nombre croissant d'ouvrages du genre que veulent les Africains. Nous avons mis en service une station expérimentale de radiodiffusion à Dar-es-Salam, qui est déjà fort appréciée par la population. L'Africain s'est révélé comme ayant un grand talent radiophonique. Nous tentons également une expérience dans le domaine du cinéma; nous travaillons à l'élaboration de trente-six programmes. Le premier de ces programmes a été donné en public au moment où je quittais Dar-es-Salam; bien que le sujet en fût quelque peu élémentaire, il n'en a pas moins fait salle comble et eut un succès immédiat. J'attache une importance considérable à ces activités, parce que l'Africain a besoin qu'on lui fournisse les moyens d'exprimer sa personnalité. Je suis sûr que ces moyens joueront un rôle important dans la vie des populations.

46. Je connais les opinions qui ont été exprimées, au sein de ce Conseil, à l'égard du châtement corporel. Mon gouvernement a clairement exprimé son intention d'abolir le châtement corporel. Comme première mesure à cette fin, un projet de loi a été présenté récemment au Conseil législatif; il aurait pour effet de réduire considérablement le nombre des délits passibles de châtement corporel. Cependant, étant donné l'opposition presque unanime des membres non fonctionnaires — au nombre desquels les Africains ont été les plus actifs — on a jugé bon de retirer, pour le moment, ce projet de loi, car on a pensé qu'il valait mieux ne pas avoir recours à la majorité des membres fonctionnaires pour trancher une question de cette nature. J'ai constitué récemment un comité chargé d'étudier l'ensemble de la question et, en particulier, de sonder l'opinion de la population africaine.

47. Le plus important, peut-être, de tous les problèmes auxquels nous devons faire face dans le domaine social est celui de l'amélioration de la condition de la femme. L'avenir du Tanganyika dépend essentiellement de la femme africaine. Elle est non seulement épouse et mère, mais elle mène une vie de labour aux champs et au foyer. Elle est, en outre, entourée de nombreux tabous qui semblent avoir été commodément établis pour réserver aux hommes l'usage des produits peu abondants. Il convient de signaler qu'au sein des trois tribus qui prétendent être les plus avancées du Tanganyika, la manière de traiter les femmes est aussi rude, sinon plus que dans de nombreuses autres tribus; il faut néanmoins souligner que les femmes luttent pour améliorer leur sort. Les difficultés sociales considérables qu'a connues la tribu Bahaya sont dues, en réalité, à une révolte des femmes contre le traitement auquel les soumettent les hommes de leur tribu. L'enthousiasme avec lequel les plans de culture ont été accueillis par les Africains, qui payent d'avance les frais de location du matériel agricole, est presque uniquement dû au fait que les femmes ont poussé les hommes à travailler à l'exécution de ces plans pour connaître une plus grande liberté. Ce sont les femmes de la tribu Paré qui ont demandé et obtenu la possibilité d'entreprendre une campagne générale d'enseignement, de lecture et d'écriture, pour les femmes adultes, opération qui a connu un succès remarquable. Nous devons néanmoins prendre des mesures plus positives que dans le passé

pour aider les femmes africaines à améliorer leur condition.

48. J'ai pris des dispositions pour demander à nos sociologues d'entreprendre une étude, qui peut se révéler intéressante, en vue de déterminer quels sont les biens de consommation qui peuvent être mis sur le marché dans le Territoire en vue d'améliorer le sort de la ménagère africaine. Nous donnons aux femmes de plus grandes facilités d'enseignement, notamment pour l'enseignement secondaire, et on augmente le nombre des fonctionnaires du service social qui visitent les foyers; j'estime que notre tâche ne sera pas terminée tant que nous n'aurons convaincu une tribu de donner l'exemple. C'est pourquoi j'ai l'intention, dès mon retour, de le demander aux Waparé que je considère comme la tribu la plus apte à mener à bien cette expérience. Je leur dirai que le propre de l'homme civilisé est de bien traiter la femme et que c'est la première condition à remplir pour être considéré comme des civilisés.

49. Pour terminer, je tiens à vous faire part de mon entière confiance dans l'avenir du Tanganyika. C'est un grand Territoire, dont les perspectives d'avenir sont brillantes, non seulement du point de vue matériel, mais aussi du point de vue spirituel; je suis convaincu que les trois races qui l'habitent peuvent vivre côte à côte dans le respect mutuel et l'amitié, et qu'elles peuvent travailler ensemble dans l'intérêt de chacune d'entre elles. Il est vraiment encourageant de voir l'esprit qui anime tous ceux qui travaillent pour l'avenir du Tanganyika, qu'il s'agisse des fonctionnaires, des missionnaires, des commerçants, des agriculteurs ou des industriels. Plus encourageante encore est la bonne volonté dont fait preuve la population. En fin de compte, c'est le facteur humain qui aura le plus de poids.

50. Je tiens à remercier le Président de l'honneur qu'il m'a fait en m'autorisant à prendre la parole devant le Conseil.

51. Le PRÉSIDENT: Je crois me faire l'interprète des membres du Conseil en disant que l'exposé que vient de faire le Gouverneur du Tanganyika nous a vivement intéressés et que nous l'avons fort apprécié, ainsi que les impressions personnelles dont il nous a fait part. Qu'il me permette de lui donner l'assurance que nous serons à sa disposition durant toute cette session chaque fois qu'il fera appel à nous ou désirera intervenir devant le Conseil.

52. Je veux à nouveau remercier le Gouverneur du Tanganyika d'avoir bien voulu venir devant nous, et lui dire encore combien nous avons apprécié son exposé.

Sir Edward Twining, Gouverneur et Commandant en chef du Tanganyika, se retire.

Sur l'invitation du Président, Sir John Lamb, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

53. Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire au représentant spécial combien je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue au sein de ce Conseil. Ce n'est pas pour lui une tâche nouvelle. Le Conseil et lui ont déjà fait connaissance dans le passé et ils ont appris à s'apprécier mutuellement. En de précédentes occasions, il a pleinement collaboré avec nous, ce dont nous lui avons été reconnaissants. Pour notre part, nous avons égale-

ment pleinement collaboré avec lui et nous lui avons témoigné notre admiration.

54. Toutefois, il s'agit, aujourd'hui, d'une occasion particulière. C'est la première fois que le représentant spécial s'adresse à ce Conseil en tant que Sir John Lamb. Nous tenons à le féliciter de cette distinction que Sa Majesté a jugé bon de lui accorder et nous estimons qu'elle est hautement méritée. Nous avons été les témoins de la sagesse, des connaissances et du sens de l'humour avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche devant ce Conseil au cours des années passées. Il est difficile de trouver un représentant spécial mieux qualifié.

55. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Je veux remercier du fond du cœur le Président pour les paroles aimables de bienvenue qu'il m'a adressées. Qu'il me soit simplement permis de dire que le grand plaisir que m'a causé la distinction qui m'a été accordée par Sa Majesté s'est trouvé considérablement accru par l'amabilité de mes nombreux amis. Qu'il me soit également permis de compter parmi eux le Président et les membres de ce Conseil, ainsi que quelques-uns des membres du Secrétariat que j'ai fort bien connus.

56. M. DE MARCHENA (République Dominicaine): Je crois utile, avant que les membres du Conseil posent des questions au représentant spécial, de présenter le rapport de la Mission de visite relatif au Tanganyika (T/946).

57. J'interprète le sentiment de tous les membres de la Mission de visite en rendant hommage au Gouvernement du Tanganyika, en la personne du Gouverneur, Sir Edward Twining, pour la remarquable collaboration qu'il a accordée à la Mission pendant toute la durée de la visite. La présence du Gouverneur du Tanganyika au Conseil confirme, dans mon esprit, la conviction que nous nous trouvons en présence d'un fonctionnaire et d'une administration qui s'efforcent d'atteindre tous les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

58. Le rapport de la Mission de visite est un long document et je tiens à remercier le Secrétariat de sa collaboration. Ce rapport traite presque tous les sujets qui avaient été étudiés par la première Mission de visite au Tanganyika³, y compris les questions soulevées dans les renseignements les plus récents.

59. La Mission avait un programme fort chargé, mais elle est heureuse des témoignages d'admiration qu'elle a reçus et en est reconnaissante. Permettez-moi d'appeler votre attention sur le document T/977 qui contient les observations de l'Autorité chargée de l'administration concernant le rapport de la Mission de visite. A l'exception d'un point, relatif à la santé publique, sur lequel les membres de la Mission n'ont pas été entièrement d'accord, le rapport de la Mission de visite représente l'unanimité des vues de ses membres. Ainsi que Sir Edward Twining vient de le dire, nous sommes heureux de constater que l'harmonie n'a cessé de régner entre la Mission de visite et l'Administration. C'est pourquoi nous acceptons volontiers les observations qui figurent dans le document T/977 ainsi que les

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, Supplément No 3*, Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, Rapport sur le Tanganyika et documents y afférents.

remarques formulées aujourd'hui par le Gouverneur du Tanganyika.

60. Je voudrais souligner un point relatif à l'organisation constitutionnelle du Territoire que la Mission avait pour but d'étudier. Certains membres du Conseil ont officieusement demandé au Président de la Mission de visite quels étaient les plans prévus pour le développement constitutionnel du Territoire. Ces plans paraissent compliqués si l'on en étudie les différents aspects. La Mission de visite les a examinés et vous en trouverez des explications dans le rapport.

61. Un autre trait à souligner est le caractère promoteur des commentaires de l'Autorité chargée de l'administration pour les intérêts du Territoire. Nous sommes convaincus que les recommandations de la Mission de visite serviront de base au développement futur du Tanganyika ainsi qu'à la tâche de l'Administration dans le Territoire.

62. Je voudrais signaler un dernier point extrêmement important: il s'agit du développement de la conscience nationale chez les autochtones. Dans son rapport, la Mission de visite a insisté sur ce point. Certes, ce n'est pas chose facile lorsqu'on sait que le Tanganyika est un pays très vaste habité par des races et des tribus différentes qui sont séparées par d'énormes distances. Les membres de la Mission ont été très satisfaits des rapports qu'ils ont eus avec les fonctionnaires, qu'il s'agisse du Gouverneur général ou des fonctionnaires du Ministère des colonies à Londres. Les conversations qu'ils ont eues au sujet du développement de la conscience nationale permettent de grands espoirs. Le projet établi à cet effet devra être mis en pratique si l'on veut, un jour, appliquer intégralement l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.

63. Le Conseil de tutelle ne pourra jamais apprécier à sa juste valeur l'accueil chaleureux qui a été réservé à la Mission, car les mots manquent pour le décrire. A mon avis, cet accueil prouve deux faits: d'une part, la sympathie et l'admiration manifestées par les autochtones à l'égard de l'Organisation des Nations Unies; et, d'autre part, les efforts déployés par l'Administration — et je déclare formellement que ces efforts sont réels — pour faire connaître, dans toute la mesure du possible à tous les éléments de la population, la décision du Conseil de tutelle d'envoyer une Mission de visite au Tanganyika.

64. En outre, le respect de la liberté de conscience et de la liberté d'expression est si réel dans le Territoire que la Mission, une fois de plus, ne peut que féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour la politique qu'elle a suivie dans ce domaine important des libertés humaines.

65. Permettez-moi maintenant de présenter le rapport de la Mission de visite; nous serions très reconnaissants au Conseil s'il approuvait ce rapport après l'avoir étudié.

66. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine): La délégation de mon pays tient à féliciter le Gouverneur général du Tanganyika pour la partie du rapport qui a trait aux progrès accomplis en ce qui concerne la condition de la femme dans le Tanganyika. Nous espérons que les efforts soutenus déployés dans le Territoire par le Gouvernement du Royaume-Uni serviront d'exemple et de stimulant aux autres Autorités chargées d'administration qui, jusqu'ici, n'ont pu se

conformer à toutes les exigences de la Charte des Nations Unies dans ce domaine. Nous espérons aussi que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourra faire diffuser cette partie du rapport, car les organisations féminines du monde entier seront heureuses de posséder les renseignements qu'elle contient.

67. Le PRESIDENT: Je suis certain que nous pouvons tous nous associer à la déclaration que Mlle Bernardino vient de faire au sujet de la condition de la femme. Mlle Bernardino, qui a derrière elle une carrière distinguée et qui est un des pionniers du mouvement féministe en Amérique du Sud, peut parler avec autorité en la matière. Je suis certain que tous les membres du Conseil approuvent chaleureusement les paroles qu'elle vient de prononcer. Nous nous félicitons de l'allusion que le Gouverneur du Territoire a faite à cette question dans son intervention et nous espérons qu'il saura améliorer encore la condition de la femme africaine, ce dont elle a tant besoin.

La séance est suspendue à 15 h. 50; elle est reprise à 16 h. 20.

PROGRÈS POLITIQUE

Gouvernement du Territoire — Autorités locales

68. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): En ce qui concerne l'organisation du gouvernement local, le rapport annuel contient, aux paragraphes 66 et 67, un long exposé sur les autorités municipales qui indique que le nombre des membres non fonctionnaires dans ces organes municipaux augmente, ainsi que le nombre des autorités municipales elles-mêmes. A ce sujet, je voudrais savoir si la Commission de l'organisation constitutionnelle [*Committee on Constitutional Development*], dont il est question dans le rapport de la Mission de visite, a quelque rapport avec les autorités municipales mentionnées dans le rapport annuel, notamment en ce qui concerne les fonctions, les activités et la compétence de ces autorités; j'aimerais avoir quelques renseignements complémentaires à cet égard.

69. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Le Commissaire spécial est chargé actuellement d'étudier trois questions: les conseils de district, la décentralisation (c'est-à-dire l'extension des pouvoirs du gouvernement des provinces, les conseils de province) et le système électoral proposé dans le rapport de la Commission de l'organisation constitutionnelle. Le Commissaire spécial n'est pas particulièrement ni essentiellement chargé d'étudier la question des autorités municipales locales; toutefois, cette dernière question est étudiée attentivement en vue d'accorder une plus grande autonomie à ces autorités.

70. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): J'ai également une question à poser en ce qui concerne le projet de création d'une école pour la formation de fonctionnaires de l'administration locale, mentionnée au paragraphe 146 du rapport annuel. La Mission de visite a été informée, apparemment, que l'exécution de ce projet présentait certaines difficultés. J'aimerais savoir où en est ce projet, quels sont l'importance de l'école, le nombre des élèves qu'elle pourra recevoir, la région qu'elle dessert, etc.

71. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Comme l'a dit Sir Edward Twining, Gouverneur du Territoire, dans son discours d'ouverture, les difficultés initiales ont été surmontées et l'école

sera ouverte au mois d'août prochain. On trouvera des renseignements sur la question dans les observations relatives au rapport de la Mission de visite. Pour ce qui est des chiffres demandés, je ne puis les trouver pour le moment, mais je m'efforcerai de les communiquer ultérieurement. L'école est destinée à servir l'administration autochtone de tout le Territoire dans la mesure de ses moyens. Un certain nombre de fonctionnaires suivra le cours; lorsque le cours sera terminé, un autre groupe d'employés des administrations locales le remplacera, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les fonctionnaires du Territoire soient passés par cette école.

72. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): J'ai une autre question à poser en ce qui concerne les budgets des communes. On peut lire au paragraphe 147 du rapport annuel, que vingt-deux des trente communes du Territoire établissent leur propre budget. Nous aimerions savoir quelle est la source des fonds, quelles sont les fonctions des commissions budgétaires communales et si les communes ont la faculté de lever des impôts additionnels pour améliorer les services locaux.

73. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Les budgets des autorités communales — par opposition aux municipalités — sont généralement alimentés par des subventions du gouvernement central. La commune jouit d'une certaine liberté dans l'utilisation des fonds ainsi mis à sa disposition. Comme je l'ai déjà dit, un des objectifs du système est de donner aux autorités communales une plus grande autonomie, notamment en matière financière. Cela dépendra principalement du temps qu'il faudra pour instaurer un système d'évaluation dans les agglomérations. On a commencé par la municipalité de Dar-es-Salam. La prochaine sera certainement celle de Tanga. Le but recherché est d'instituer le même régime dans les autres grandes agglomérations.

74. M. SCHEYVEN (Belgique): Au paragraphe 23 du rapport, sous le titre "Population", on indique qu'un recensement complet a été fait en 1948 et qu'un recensement partiel sera fait en 1952. Le représentant spécial pourrait-il me dire dans quelle proportion ce recensement sera fait? Est-ce que le mot "partiel" signifie à concurrence de moitié, d'un tiers, d'un dixième? J'aimerais aussi savoir la procédure qui sera appliquée pour ce recensement particulier.

75. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Le recensement a déjà été entrepris. On ne connaît pas encore les résultats définitifs, mais le recensement porte sur la population de toutes les agglomérations et de leurs banlieues et sur la population non africaine.

76. M. SCHEYVEN (Belgique): Au paragraphe 24, on expose qu'il y a plusieurs tribus assez différentes au Tanganyika. J'aimerais savoir s'il y a une animosité marquée entre certaines tribus. Nous savons tous qu'entre tribus autochtones, il y a parfois eu des frictions. Y a-t-il, au Tanganyika, des tribus entre lesquelles il y ait une animosité latente?

77. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): D'une façon générale, l'hostilité entre tribus ne pose pas un problème vraiment sérieux au Tanganyika. Une certaine animosité naît parfois entre des tribus. La question la plus délicate, à cet égard, est peut-être celle des razzias de bétail. Autrefois, les

tribus se faisaient normalement la guerre pour passer le temps, mais ces temps sont révolus depuis longtemps, et, dans l'ensemble, la bonne entente règne entre les tribus. Certaines d'entre elles font néanmoins des razzias de temps à autre, comme je viens de le dire.

78. M. SCHEYVEN (Belgique): On peut ainsi conclure qu'il n'y aura aucune difficulté pour obtenir, un jour, une certaine cohésion entre les différentes tribus du Tanganyika. Au paragraphe 72, il est question de l'état civil. On apprend avec un certain plaisir que les autorités indigènes [*Native Authorities*] ont compris l'importance de l'état civil et de l'enregistrement des naissances et des décès; mais on peut regretter que ce ne soit pas davantage généralisé dans le Territoire. La raison alléguée est l'analphabétisme, comme c'est le cas dans presque toute l'Afrique. Il est très difficile de trouver partout des personnes capables de tenir consciencieusement et parfaitement des registres d'état civil. Mais ne vaut-il pas mieux commencer dès maintenant, quitte à avoir un système imparfait, plutôt que d'attendre des temps meilleurs? En commençant maintenant, on formera les populations à ce système d'état civil qui est indispensable dans beaucoup de domaines, le recensement étant à la base de toute action dans un territoire tel que celui du Tanganyika.

79. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Tout le monde comprend et reconnaît l'importance d'un état civil complet, et nous espérons que le Gouvernement du Tanganyika pourra assurer ce service. On suggère de commencer dès maintenant. Un certain nombre d'autorités indigènes s'efforcent de tenir un registre des naissances et des décès et l'on peut considérer que c'est un commencement. Cette question est difficile néanmoins, au point où en est actuellement le développement du Territoire, à cause de la dispersion de la population; en outre, l'analphabétisme est, bien entendu, un obstacle actuellement insurmontable. Si les intéressés eux-mêmes ne peuvent pas lire les formulaires et ne peuvent les remplir, il faudrait disposer d'un personnel extrêmement nombreux pour enregistrer les naissances et les décès et obtenir les renseignements nécessaires à l'état civil. A l'heure actuelle, les obstacles sont tels que l'on ne peut envisager d'instituer un état civil obligatoire et général.

80. M. SCHEYVEN (Belgique): Au paragraphe 123 du rapport annuel, il est dit que certaines populations sont plus rétives que d'autres à l'introduction d'innovations et au passage du système tribal à un système d'un caractère plus démocratique. Je voudrais savoir s'il existe un rapport entre ce phénomène et le développement économique des diverses régions. Cette résistance de certaines populations se produit-elle seulement dans les régions les moins développées?

81. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre brièvement à cette question. Maints facteurs peuvent retarder l'évolution d'une tribu, et, partant, la démocratisation du système de gouvernement local des autochtones. Le fait que certaines tribus sont moins avancées que d'autres dépend très souvent, dans une large mesure, des conditions dans lesquelles elles vivent: la dispersion des habitants, la moindre fertilité du sol de la région qu'elles habitent, etc. Par conséquent, il arrive souvent que l'absence de progrès politique va de pair avec l'absence de progrès économique.

82. M. SCHEYVEN (Belgique): On peut donc en conclure que la démocratisation est plus facile là où le développement économique est plus avancé. C'est bien ce que je pensais. Par conséquent, partout où l'occupation européenne est importante, la démocratisation de la société autochtone est plus facile.

83. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Etant donné que le représentant spécial a fait sa déclaration à cette séance, je n'ai pas eu le temps de l'étudier, si bien que certaines des questions que je voudrais poser aujourd'hui ne concernent pas la section en cours d'examen. Si le Président m'y autorise, je les poserai cependant.

84. Ma première question concerne le paragraphe 117 du rapport annuel où il est expliqué qu'il n'y a pas eu de changements essentiels dans la composition du personnel de l'administration territoriale. Or, on voit, à l'annexe IV, A, du rapport, que la population autochtone ne participe pas au gouvernement de son pays et que les postes les plus importants de l'administration sont occupés par les Européens. A ce propos, une question se pose: comment peut-on concilier cette situation avec le fait que, conformément à l'article 6 de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration doit assurer aux habitants du Territoire une part progressivement croissante dans les services administratifs et autres du Territoire, et élargir leur représentation dans les corps consultatifs et législatifs?

85. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Naturellement, il n'est pas exact de dire que les autochtones ne participent pas à l'administration du Territoire. L'annexe sur laquelle le représentant de l'Union soviétique a appelé l'attention répond à la question posée, car on y trouve des chiffres et des indications quant au nombre et à la nature des emplois tenus par des autochtones. D'autre part, il est vrai que les autochtones occupent des postes subalternes dans l'administration, mais cette situation ne pourra changer que lorsqu'il sera possible de former un plus grand nombre d'autochtones de façon qu'ils aient les aptitudes requises pour occuper des postes plus élevés dans l'administration. Tel est le but des mesures prises en matière d'enseignement; au fur et à mesure que nous pourrons développer les cours d'enseignement supérieur, il sera possible de former un plus grand nombre d'Africains en vue de fonctions administratives comportant de plus grandes responsabilités.

86. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): C'est là une déclaration extrêmement générale. Conformément aux dispositions de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration est tenue d'assurer aux autochtones une part croissante dans les services administratifs et autres services du Territoire, et d'élargir leur représentation dans les corps consultatifs et législatifs. Or, les données que j'ai citées montrent qu'il n'y a pas eu de changement dans la composition du personnel; rien n'a donc été fait au cours de l'année pour s'acquitter de cette obligation; en effet, une déclaration disant que l'engagement pris sera respecté dans la mesure où l'enseignement se développera, n'est qu'une déclaration générale. J'aimerais savoir où en est l'application des dispositions de l'article 6 de l'Accord de tutelle. Peut-être le représentant spécial pourrait-il donner quelques renseignements complémentaires sur ce point?

87. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Je crains ne pas avoir grand-chose à ajouter à ce que l'on a qualifié de déclaration générale et qui résume la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle. On a parlé de la première phrase du paragraphe 117 du rapport, selon laquelle aucun changement fondamental n'est intervenu dans la composition du personnel de l'administration territoriale. C'est là une déclaration qui décrit la situation présente.

88. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Si le représentant spécial estime qu'il y a une imprécision dans le rapport, j'aimerais lui demander quel est le nombre des autochtones qui ont été appelés à de nouveaux postes dans l'administration en 1951, quels sont ces postes, et quels sont les postes supérieurs confiés à des autochtones.

89. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Ainsi que je l'ai déclaré, il s'agit en général de postes subalternes. On peut se rendre compte des changements intervenus dans le nombre et la nature des postes en comparant les chiffres donnés dans les annexes des rapports pour 1950⁴ et 1951. Le rapport de 1951 est sous nos yeux, mais je n'ai pas avec moi le rapport pour 1950. Ainsi que je l'ai dit en répondant à la première question, il est vrai qu'il n'y a malheureusement, à l'heure actuelle, qu'un petit nombre d'Africains aptes à occuper des postes plus importants dans l'administration. Nous nous efforçons, et nous avons l'espoir de leur donner la formation nécessaire pour leur permettre d'accéder à ces postes.

90. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Ma question suivante concerne le paragraphe 116 du rapport. On y lit que le Conseil exécutif du Gouverneur comprend huit membres fonctionnaires et cinq membres non fonctionnaires, dont un seul Africain. Je voudrais savoir pourquoi l'Autorité chargée de l'administration, n'a nommé, jusqu'à présent, qu'un seul Africain à ce Conseil.

91. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): La nomination d'un membre africain au Conseil exécutif constitue une innovation en soi. Pour répondre à cette question, je ne peux mieux faire que d'appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur les observations de l'Autorité chargée de l'administration relatives au rapport de la Mission de visite [T/977]: "L'Autorité chargée de l'administration envisagera toujours la possibilité d'augmenter le nombre des membres africains du Conseil exécutif. Toutefois, comme la Mission le fait observer à juste titre, un haut degré d'instruction et un excellent jugement — comme d'ailleurs une moralité irréprochable — sont nécessaires pour devenir membre de ce Conseil, et il faudra continuer à exiger ces qualités de tous les membres du Conseil, quelle que soit leur race."

92. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant spécial n'a pas répondu à ma question.

93. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Je m'excuse, si vraiment je n'ai pas

⁴ Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika for the year 1950*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1951, Colonial No. 278.

entièrement répondu à la question posée. Toutefois, si je me souviens bien, le représentant de l'Union soviétique m'a demandé pourquoi il n'y a pas plus de membres africains au Conseil exécutif. La réponse est implicitement contenue dans ma déclaration suivant laquelle le choix d'un Africain ou de tout autre membre appelé à siéger au sein du Conseil exécutif, est une question qui exige la plus grande attention. Il est inutile de souligner davantage les responsabilités qui incombent aux membres d'un Conseil exécutif. Il faut veiller à ce que, seules, les personnes les plus qualifiées siègent à ce Conseil. Jusqu'à présent, il n'a été possible de nommer qu'un seul Africain à ce Conseil.

94. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : De cette réponse, il résulte que, dans tout le Territoire, un seul autochtone est digne d'être membre du Conseil exécutif. On peut alors se demander si telle est vraiment la situation, lorsque l'on sait que la population autochtone est fort nombreuse. Peut-on croire qu'il n'y a qu'une seule personne capable de faire partie du Conseil exécutif ?

95. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Ce n'est pas là une interprétation exacte de ma réponse. J'ai déclaré qu'un seul membre africain avait été nommé au Conseil exécutif et qu'il fallait être très prudent dans le choix des membres de cet organisme. Je n'ai pas dit qu'en dehors de ce membre africain, il n'y avait personne dans le Territoire qui puisse assumer les fonctions de membre du Conseil exécutif. Pour le moment, on a jugé bon de ne nommer qu'un Africain. D'autres nominations, j'en suis certain, seront examinées en temps utile.

96. L'un des problèmes que l'on ne peut méconnaître est que le Conseil exécutif se réunit très souvent à Dar-es-Salam. Il serait désirable que les membres du Conseil qu'ils soient Européens, Africains ou Asiens, puissent être présents à toutes les réunions du Conseil. Cela devient extrêmement difficile pour ceux qui habitent à l'intérieur du pays. Le membre africain actuel n'habite pas Dar-es-Salam, et il éprouve lui-même des difficultés de ce fait. La question du choix d'autres membres africains au Conseil exécutif fera toujours l'objet d'un examen très attentif, ainsi que l'Autorité chargée de l'administration l'a déclaré.

97. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je me proposais de demander ensuite pourquoi l'Autorité chargée de l'administration ne désignait pas, comme membres du Conseil exécutif, les autres autochtones qui, d'après la réponse que vient de faire le représentant spécial, se trouvent dans le Territoire et sont dignes de siéger au sein de cet organisme. Le représentant spécial a commencé de répondre à cette question et il a dit, en particulier, que la difficulté résidait dans le fait que le Conseil exécutif siège souvent et que les autochtones qui, peut-être, seraient dignes d'en être membres, ne vivent pas là où siège le Conseil. Mais c'est là une question purement technique ; il s'agit en ce moment des engagements internationaux contractés par l'Autorité chargée de l'administration. Est-il possible d'aborder, du seul point de vue technique, une question aussi importante que celle de la préparation des autochtones au gouvernement de leur propre Territoire et de dire que le Conseil siège souvent et que tel ou tel de ses membres n'habite pas dans la ville où il siège ? Si tel est le cas, il faut ac-

order à l'intéressé une allocation spéciale pour lui permettre de participer activement aux travaux du Conseil exécutif. C'est la seule façon de s'acquitter d'engagements aussi importants. S'il s'agit de détails purement techniques — à savoir que le Conseil siège souvent et que les Africains susceptibles d'en être membres n'habitent pas là où il se réunit — ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas nommer d'autres Africains au Conseil exécutif.

98. Avant d'en terminer avec cette question, je voudrais demander au représentant spécial s'il a quelque chose à ajouter. Sinon, je passerais à la question suivante. Mais j'aimerais qu'il dissipe le malentendu.

99. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : J'ai signalé en passant un aspect du problème, c'est-à-dire le fait que le Conseil exécutif se réunit souvent à Dar-es-Salam ce qui rend les choses difficiles. Les difficultés sont d'ordre technique et administratif, mais je tiens à donner au représentant de l'Union soviétique l'assurance que, si le prochain Africain qui sera choisi comme membre du Conseil exécutif habite la région la plus reculée du Tanganyika, toutes les facilités possibles lui seront accordées pour lui permettre d'assister aux séances du Conseil. Ce genre de difficulté ne saurait faire obstacle à la nomination de qui que ce soit.

100. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Le représentant spécial a dit lui-même que la nomination d'autochtones au Conseil exécutif ne présentait plus de difficultés à l'heure actuelle. Si tel est le cas, pourquoi l'Administration ne nomme-t-elle pas d'autres autochtones à ce conseil ? Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question. Si le représentant spécial ne peut me fournir des renseignements complémentaires, je passerai à la question suivante.

101. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : J'avais l'impression d'avoir répondu à cette question. J'essaierai néanmoins de compléter ma réponse. Le seul Africain qui ait été nommé au Conseil exécutif est une personnalité exceptionnelle dans la population autochtone du Tanganyika ; par conséquent, il était tout désigné pour devenir membre de ce conseil ; il est également un membre éminent du Conseil législatif.

102. Je ne peux que répéter que la question de la nomination d'autres Africains au Conseil exécutif ne sera pas négligée et que de telles nominations seront certainement faites en temps utile. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une question secondaire que le Gouvernement du Territoire ou l'Autorité chargée de l'administration pourraient traiter rapidement pour faire impression ou pour témoigner de l'évolution démocratique du Territoire. Il convient, au contraire, d'agir avec circonspection dans la nomination des membres du Conseil exécutif, et cela pour des raisons évidentes qu'il est inutile d'exposer longuement.

103. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ma question suivante se réfère à l'école que l'Autorité chargée de l'administration se propose de créer en août 1952. A l'une des questions posées au sujet de la formation des autochtones pour leur permettre de participer au gouvernement local, le représentant spécial a déclaré que l'école serait ouverte en août 1952. Si tel est bien le cas, l'Administration n'a

qu'un mois pour tenir sa promesse. J'imagine donc que le représentant spécial possède déjà des renseignements généraux à ce sujet, et les renseignements qu'il pourra fournir intéresseront certainement tous les membres du Conseil, en tout cas, ils me seront très utiles.

104. A ce propos, j'aurais plusieurs questions à poser : en premier lieu, dans quel milieu les élèves seront-ils recrutés ? En deuxième lieu, quel sera leur nombre total ? En troisième lieu, quel sera le nombre des femmes admises à suivre les cours ? En quatrième lieu, prévoit-on des bourses et, dans l'affirmative, quelle en sera l'importance ? En cinquième lieu, quels seront les postes que pourront occuper les élèves diplômés de l'école ? En sixième lieu, quelle sera la durée des cours ? En septième lieu, quelles seront les matières enseignées ? La dernière question est la plus importante.

105. Je serais très reconnaissant au représentant spécial de me fournir une réponse détaillée à toutes ces questions.

106. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Je suis prêt à répondre au représentant de l'URSS, mais je voudrais auparavant qu'il veuille bien répéter la première de ses questions.

107. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ma première question était la suivante, et je veux la préciser encore : dans quel milieu recrutera-t-on les élèves ? S'occupera-t-on de questions de race, de rang ou de fonctions ? S'agira-t-il de fonctionnaires de l'Administration, d'employés des autorités indigènes, ou de simples jeunes gens ?

108. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : On trouve une réponse à cette question dans la première phrase du paragraphe 146 du rapport annuel, où il est dit que la question des moyens de formation du personnel du gouvernement local a fait l'objet d'une étude sérieuse. A mon avis, cette phrase répond à la première question du représentant de l'URSS. Le milieu dans lequel on choisira les élèves sera celui du personnel travaillant pour le gouvernement local, c'est-à-dire des employés de l'administration autochtone.

109. Pour ce qui est de leur nombre, comme je l'ai déjà dit, je n'arrive pas à retrouver le chiffre exact. Il y aura vraisemblablement 140 élèves environ. Je ne suis pas tout à fait sûr de ce chiffre, et je ferai de mon mieux pour vous fournir le chiffre exact ultérieurement.

110. Il est fort peu probable que des femmes soient admises dans cette école dans un proche avenir, étant donné que l'Administration autochtone a peu de personnel féminin, exception faite des infirmières, des sages-femmes et de quelques institutrices.

111. Aucune bourse n'a été prévue, puisque les élèves de cette école seront choisis parmi les employés de l'administration autochtone qui sembleront pouvoir retirer le plus grand profit de l'enseignement qui leur sera donné. D'une façon générale, les futurs élèves de l'école occuperont des postes de secrétaires et de commis. Pour ce qui est de la durée des cours, je ne puis fournir maintenant aucune précision ; je ne sais pas, à une semaine ou à un mois près, combien de temps dureront les cours. J'essaierai de trouver le renseignement et de vous le communiquer.

112. En ce qui concerne les matières enseignées à l'école, elles seront choisies de façon à étendre les con-

naissances des employés de l'administration autochtone pour augmenter leur valeur en tant que fonctionnaires. On constate, au paragraphe 146 du rapport annuel, que le personnel enseignant de l'école devra d'abord suivre des cours à la Jeanes School à Kabete pour y étudier les méthodes d'enseignement sur des sujets analogues. En somme, le premier but que se propose d'atteindre l'école, c'est d'élever le niveau des connaissances du personnel de l'administration autochtone, pour que ce personnel puisse, ultérieurement, se charger de responsabilités plus lourdes. Le but final consiste à former le plus grand nombre possible de recrues pour l'administration autochtone et à donner des cours de perfectionnement aux autorités autochtones, aux conseillers et à du personnel spécialisé, tel que les secrétaires de conseils et les magistrats.

113. Je dois ajouter, au sujet de la question des bourses, que tous les élèves seront des employés de l'administration autochtone et qu'ils toucheront leur traitement pendant leur séjour à l'école.

114. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Le représentant spécial peut-il nous expliquer ce qu'il faut entendre par secrétaires et commis ? S'agit-il du personnel de dactylographie et du personnel analogue ? En d'autres termes, quels autres emplois seront représentés par les élèves de l'école ? S'agira-t-il uniquement d'emplois techniques ?

115. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Il s'agit bien, en l'occurrence, de dactylographes, comptables, commis, secrétaires de conseils et personnel similaire de l'administration autochtone. L'école n'a pas pour but de former le personnel subalterne de l'administration en matière d'agriculture, de sylviculture, d'art vétérinaire, etc. ; ces sujets seront enseignés à l'école des ressources naturelles ; c'est là une question toute différente. L'école en cause ne formera pas de techniciens.

116. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ainsi, il faut interpréter le paragraphe 146 du rapport annuel comme signifiant qu'une partie du personnel subalterne — les dactylographes, les commis et les secrétaires — suivra des cours d'une durée limitée, destinés à le rendre mieux qualifié pour le travail qu'il accomplit.

117. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : C'est à peu près cela.

118. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Combien compte-t-on dans le Territoire d'autochtones ayant suivi des cours d'enseignement supérieur ?

119. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Puis-je demander au représentant de l'URSS si par "enseignement supérieur", il entend enseignement secondaire ?

120. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : J'entends enseignement universitaire.

121. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : L'University College de Makerere, bien connu des membres du Conseil, dessert le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika. Il compte actuellement quarante-neuf élèves du Tanganyika, le chiffre précis est donné dans l'annexe au rapport annuel. Comme Sir Edward Twining l'a indiqué, le nombre des élèves,

cette année, a augmenté de façon satisfaisante. En outre, plusieurs étudiants ont été envoyés à l'étranger. A moins de se reporter aux documents établis depuis que nous avons commencé d'envoyer des étudiants à Makerere ou à l'étranger, et aux documents qui indiquent combien d'étudiants ont terminé leurs études, il est impossible de donner un chiffre précis du nombre d'autochtones, qui ont reçu un enseignement supérieur.

122. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Un autochtone qui a reçu un enseignement supérieur, cela ne se voit pas si fréquemment dans un Territoire sous tutelle. Je pense qu'à défaut d'un chiffre précis, le représentant spécial pourrait indiquer, en chiffres ronds, s'il s'agit de dizaines ou de centaines ou de milliers d'autochtones.

123. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : A notre vif regret, leur nombre est faible. J'ai dit que je ne pouvais donner un chiffre précis. Je crois qu'en 1951, nous avions plus de quarante étudiants à l'University College de Makerere et dix à quinze à l'étranger. Le nombre des élèves à Makerere est en augmentation pour 1952; les chiffres précis sont donnés dans le rapport. Afin de ne pas perdre de temps, peut-être pourrions-nous examiner ce point lorsque nous en viendrons au chapitre de l'enseignement.

124. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Peut-être n'ai-je pas formulé ma question assez clairement. Ce qui m'intéresse maintenant, ce n'est pas de savoir le nombre d'étudiants à l'University College de Makerere ou à l'étranger, mais le nombre des autochtones qui, jusqu'à présent, ont reçu un enseignement universitaire.

125. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : J'ai déjà indiqué que je ne pouvais donner un chiffre exact sans me reporter aux documents officiels établis depuis que des autochtones du Tanganyika ont commencé à recevoir un enseignement supérieur et sans compter combien d'entre eux avaient terminé leurs études, dans le Territoire ou à l'étranger.

126. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : J'espère que le représentant spécial sera en mesure, lors de la prochaine séance, de fournir le renseignement demandé, car, aux yeux de la délégation de l'URSS tout au moins, il est très important pour apprécier la situation dans le Territoire sous tutelle.

127. Ma question suivante se réfère au paragraphe 41 du rapport de la Mission de visite. Pour autant que je comprenne, les recommandations de la Commission de l'organisation constitutionnelle visent à maintenir une majorité de membres fonctionnaires au Conseil législatif, et à adopter pour les membres non fonctionnaires le principe d'un partage égal des sièges entre les trois races principales. La Commission propose que les vingt et un membres non fonctionnaires soient sept Africains, sept Asiatiques et sept Européens. S'il s'agit de donner au Conseil législatif une composition réellement démocratique, on doit faire observer que les sept Africains représenteront environ 7.700.000 autochtones, soit un représentant pour 1.100.000 habitants; sept Asiatiques représenteront 71.000 Asiatiques; sept Européens représenteront 16.000 Européens. On ne peut manquer de voir que les autochtones sont victimes

d'une discrimination flagrante dans la répartition des sièges. Je voudrais savoir si l'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'assurer une composition réellement démocratique du Conseil législatif, tout au moins en réservant aux autochtones les sièges des membres non fonctionnaires.

128. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Il me paraît difficile de répondre sans entrer dans une discussion qui nous écarterait du sujet, comme cela a déjà été signalé. Le rapport de la Commission des études constitutionnelles est reproduit en annexe au rapport annuel et il est loisible aux membres du Conseil de tutelle de l'étudier en détail. En résumé, la situation est telle que l'a décrite le représentant de l'Union soviétique. Comme cela a déjà été dit aujourd'hui, la déclaration du Secrétaire d'Etat n'a pas encore été faite; nous espérons qu'elle le sera bientôt; mais tant qu'elle n'aura pas été publiée, rien ne peut être dévoilé sur ses détails. D'après les recommandations de la Commission de l'organisation constitutionnelle, la majorité de membres fonctionnaires doit être maintenue; soit dit en passant, cette idée a été soutenue par des représentants de groupes minoritaires dans le Territoire qui pensent qu'au stade actuel de l'évolution de la situation, leurs intérêts seront sauvegardés au mieux si une majorité de membres fonctionnaires est maintenue au Conseil législatif.

129. La seconde proposition — tendant à établir une parité — est destinée, comme l'a expliqué la Commission elle-même, à introduire le principe de l'association dans la législature du Territoire; la parité n'est pas fondée sur le décompte des individus. Dans le Territoire du Tanganyika, trois races principales vivent, travaillent et souvent jouent ensemble; pour développer la puissance du Tanganyika selon nos intentions, nous devons faire du principe d'association une réalité. Dire que le fait de nommer sept Africains — ou tout autre chiffre sur lequel on s'est mis d'accord, et le chiffre de sept est proposé par la Commission — au Conseil législatif constitue une discrimination raciale, parce qu'il y a 7 millions d'Africains dans le Territoire, c'est considérer le problème sous un angle différent du nôtre.

130. Il se peut qu'un seul membre d'une communauté apporte une contribution plus grande que mille membres d'une autre communauté. A l'heure actuelle, il est inopportun de se fonder sur le nombre d'habitants. Chaque communauté a son rôle à jouer. En ce moment, le développement économique du Territoire dépend dans une très large mesure des activités et des intérêts de la section non autochtone de la population; cette section a donc, de toute évidence, le droit de participer très largement au gouvernement du pays. La parité suggérée par la Commission est à son avis, un premier pas très justifié pour mettre en application le principe de l'association entre les trois races principales qui habitent le Territoire.

131. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je tiens simplement à dire qu'il est impossible de parler de représentation égale des trois races principales. Comment pourrait-on le faire alors que les Africains ont un représentant pour 1.100.000 personnes, les Asiatiques un représentant pour 10.000 et les Européens un représentant pour 2.280 personnes?

132. Quant au principe de l'association, dont a parlé le représentant spécial, il n'est pas respecté lui non plus. Tout principe d'association doit tenir compte des intérêts spéciaux de chaque peuple, et chercher à satisfaire ces intérêts et à garantir l'égalité de droits. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a rien de semblable. On ne peut donc pas dire que le principe d'association soit garanti; il n'y a pas d'associés égaux, il y a une sorte de relation au détriment des autochtones et dans une certaine mesure, des Asiatiques, et une situation entièrement privilégiée pour les Européens.

133. En ce qui concerne le paragraphe 64 du rapport de la Mission de visite, je voudrais savoir pourquoi l'Autorité chargée de l'administration a repoussé la demande de l'Association africaine tendant à reconnaître le swahili comme seconde langue officielle du Conseil législatif.

134. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : M. Soldatov et moi-même ne sommes pas des inconnus l'un pour l'autre; je suis donc sûr que ce que je vais dire ne le surprendra pas. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté quelque chose à sa question, puis il est passé à une autre avant que j'aie pu répondre à la première. Naturellement, je ne suis pas d'accord sur ses idées en matière d'association; il voudrait que l'association soit fondée sur le décompte des individus, quelle que soit la contribution apportée au développement du Territoire par les divers groupes. J'ai suggéré d'envisager le problème sous un autre angle et de constater que l'on se trouve en présence de trois communautés — dont il faut admettre qu'elles n'ont pas la même importance numérique — qui ont toutes trois un rôle à jouer. Si nous voulons en tirer le meilleur parti, nous devons les faire travailler en association.

135. La question suivante portait sur l'emploi du swahili au Conseil législatif. Sur ce point encore, les observations présentées par l'Autorité chargée de l'administration au sujet du rapport de la Mission de visite traitent du problème. Bien que le swahili soit la *lingua franca* de la population africaine du Territoire, ce n'est pas une langue qui, dans son état actuel, puisse être utilisée dans des discussions sur des sujets techniques ou très spécialisés; cette langue ne peut donc être employée comme langue officielle d'un organe tel que le Conseil législatif. Cependant, nous pensons maintenant qu'il serait injustifié d'empêcher une personne, qui par ailleurs est parfaitement qualifiée, de prendre part aux travaux du Conseil législatif parce qu'elle a une connaissance insuffisante de l'anglais; nous estimons donc que, le cas échéant, les membres du Conseil législatif doivent pouvoir s'exprimer en swahili. Certes, cela ralentira les débats parce que des traductions seront nécessaires; mais c'est la décision qui a été prise.

136. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Découle-t-il de ce que le représentant spécial vient de dire que, bien que le swahili ne soit pas une langue officielle du Conseil législatif, n'importe quel membre peut s'exprimer en swahili et ses déclarations seront intégralement traduites dans la langue officielle? Faut-il conclure qu'on a adopté une décision officielle qui permet à tous ceux qui connaissent le swahili et ne connaissent pas l'anglais de s'exprimer en swahili et de voir leurs déclarations traduites en

anglais, mais que les procès-verbaux ne seront pas rédigés en swahili?

137. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Il en est bien ainsi. Un membre du Conseil législatif qui ne pensera pas être capable de s'exprimer convenablement en anglais pourra demander au Président l'autorisation de prononcer son discours en swahili. Il faudra alors interpréter son intervention en anglais, pour qu'elle soit comprise par les membres qui ne connaissent pas suffisamment le swahili; mais les procès-verbaux officiels du Conseil législatif seront toujours rédigés en anglais.

138. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : En premier lieu, il ne s'agit donc pas d'une procédure qui ait été adoptée: l'autorisation du Président est nécessaire dans chaque cas, et le Président peut fort bien ne pas l'accorder. Qui fournira les interprètes? Qui les paie?

139. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Il existe des crédits spéciaux pour les services du Conseil législatif, services qui comprennent maintenant des sténographes, etc. Il faudra les augmenter pour couvrir les frais afférents à l'interprétation.

140. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : En ce qui concerne la première partie de ma question, je demandais s'il fallait obtenir du Président, dans chaque cas, l'autorisation de parler en swahili, et s'il pouvait refuser d'accorder ce droit, pour une raison ou pour une autre. Le droit de parler en swahili est-il soumis à certaines conditions?

141. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Non, aucune condition spéciale n'est prévue, car il s'agit là d'une suggestion concernant la procédure du Conseil législatif. A l'heure actuelle, les débats ont lieu en anglais parce que tous les membres du Conseil législatif, quelle que soit leur race, emploient cette langue. Lorsque le Conseil législatif prendra de l'extension, il sera sans doute nécessaire d'envisager l'adoption de la procédure en question. Le Conseil aura alors à se prononcer sur les modifications à apporter à son règlement intérieur. Je pense que la permission de faire un discours en swahili sera demandée par principe et accordée sans aucune difficulté.

142. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Il résulte de la dernière explication du représentant spécial qu'aucune décision n'a encore été prise sur le point de savoir si le swahili peut être utilisé à l'heure actuelle au Conseil législatif; il s'agit simplement d'une opinion générale sur ce qui pourrait se produire à l'avenir. Il n'y a pas d'ordonnance ni de loi sur cette question.

143. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) : Telle est bien la situation.

144. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Si l'on ne favorise pas le développement d'une langue particulière, il n'a évidemment pas la possibilité d'avoir lieu. Dans le cas présent, le swahili resterait inutilisé pendant encore des centaines d'années comme langue législative officielle, ou peut-être même non officielle, si son emploi n'est pas encouragé. Je crois donc que l'Autorité chargée de l'administration doit prendre des mesures spéciales à cet effet. Je voudrais savoir si, oui ou non, les mesures particulières ont été envisagées par l'Autorité chargée de l'adminis-

tration, afin que le swahili devienne vraiment une langue officielle dans le Territoire sous tutelle.

145. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): C'est là un point sur lequel la Mission de visite a, naturellement, présenté des observations [T/946, par. 66]. L'Autorité chargée de l'administration a répondu [T/977] en demandant quel était le sens de la suggestion de la Mission, selon laquelle il convenait d'intensifier les efforts que l'on fait pour développer la langue swahilie. Que peut-on faire en dehors de ce que l'on fait maintenant? Le swahili est la langue utilisée dans les écoles du Territoire, les écoles pour Africains. C'est la langue dans laquelle on dispense tout l'enseignement pendant les quatre premières années d'enseignement primaire. Pendant les cinquième et sixième années, l'anglais est enseigné, mais le swahili est encore employé concurremment. Ensuite, et quoique l'anglais devienne alors la langue d'enseignement, le swahili n'est pas négligé. Les autochtones l'emploient à l'école et, naturellement, entre eux. Nous avons créé la Commission de l'Est-Africain, qui a spécialement pour mission d'étudier la langue swahilie, et de s'efforcer de lui donner un certain degré d'uniformité en matière d'orthographe, étant donné que le swahili n'a pas la même forme dans toutes les régions de l'Est-Africain. Par conséquent, nous voyons se développer cette procédure d'amélioration et d'unification de la langue. De plus, le nombre d'ouvrages publiés en swahili augmente sensiblement à l'heure actuelle, et l'East African Literature Bureau est spécialement chargé de publier des livres en langue swahilie.

146. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je reviendrai sur la question de la langue quand nous examinerons le chapitre de l'enseignement. Je passe maintenant à une autre question; elle concerne les services administratifs. D'après le paragraphe 99 du rapport de la Mission de visite, il n'y a qu'un seul Africain dans le cadre supérieur de l'administration. Je voudrais savoir quelles sont les conditions que doit remplir un Africain pour entrer dans le cadre supérieur et quelles sont celles qui sont exigées d'un Européen.

147. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Pour répondre brièvement, je dirai que les conditions requises sont les mêmes, quelle que soit la nationalité du titulaire du poste. S'il s'agit d'un poste technique, on exige des connaissances techniques; s'il s'agit d'un poste professionnel, il faut avoir des capacités professionnelles. Il est exact que, jusqu'à présent, un seul Africain a réussi à entrer dans le cadre supérieur — plus précisément dans le service vétérinaire. L'University College de Makerere a maintenant le statut d'une université et il pourra délivrer des diplômes équivalant à ceux de l'Université de Londres; les Africains ont donc la possibilité d'acquérir les connaissances nécessaires pour occuper des postes dans le cadre supérieur. Cependant, on se rend compte qu'un certain nombre d'autochtones qui sont membres du personnel de l'administration ne seront peut-être pas capables d'obtenir des diplômes universitaires; aussi étudie-t-on avec le plus grand soin le cas de ceux qui ont atteint les échelons les plus élevés du cadre subalterne pour voir si on ne pourrait pas faire entrer certains d'entre eux dans le cadre supérieur.

148. Il faut noter qu'il n'est peut-être pas immédiatement avantageux pour un fonctionnaire de passer du cadre subalterne au cadre supérieur, parce que les taux de traitement des derniers échelons du cadre subalterne sont plus élevés que ceux des premiers échelons du cadre supérieur.

149. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Dans le rapport de la Mission de visite, il est question des plaintes de la population autochtone au sujet de la discrimination qui est faite dans l'administration entre Européens et autochtones. Le représentant spécial parle de complète égalité, mais les habitants se plaignent d'une inégalité totale. A ce sujet, je voudrais savoir quelles sont les règles en vigueur — et la façon dont on les applique — pour la promotion du personnel africain du cadre subalterne et du cadre supérieur.

150. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Je ne comprends pas très bien ce que veut dire le représentant de l'Union soviétique par "règles". Le rapport de la Mission de visite expose clairement la situation [T/946, par. 101] et l'Autorité chargée de l'administration a fait connaître ses observations sur ce point [T/977]. Pour obtenir un poste, il faut que le candidat ait les titres nécessaires; s'il les a, sa candidature est retenue, sans que la question de race entre en ligne de compte. La seule distinction faite actuellement est la règle dite des trois cinquièmes, d'après laquelle, si le détenteur d'un poste est domicilié dans le Territoire, il reçoit les trois cinquièmes du traitement qui serait offert à un fonctionnaire engagé outre-mer. C'est un système différent de celui qui existe dans de nombreux pays où l'on alloue des indemnités d'expatriation.

151. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Pour expliquer l'objet de ma question, je donnerai lecture des paragraphes 101, 102 et 103 du rapport de la Mission de visite.

152. Paragraphe 101:

"Les conditions d'emploi des Africains et des Asiatiques au service du gouvernement et, en particulier, la nomination d'Africains et d'Asiatiques à des postes du cadre supérieur ont fait l'objet de nombreuses communications à la Mission de la part de groupements d'Africains et d'Asiatiques. La Mission a reçu notamment un mémorandum du Government Employees Association de Mwanza et du Tanganyika African Government Servants Association de Dar-es-Salam. Ces groupements se plaignent tout d'abord que les fonctionnaires africains aient des salaires trop bas pour pouvoir vivre décemment. Ils déclarent ensuite que l'on exige d'un Africain des titres exceptionnels avant de l'admettre dans le cadre supérieur, tandis qu'un Européen est automatiquement promu à un poste du cadre supérieur, même s'il effectue un travail qui n'exige pas de connaissances spéciales. Ces associations affirment qu'il existe dans le cadre subalterne de nombreux Africains qui, pour un traitement inférieur, exercent des fonctions analogues à celles des Européens du cadre supérieur et qui possèdent les mêmes diplômes ou autres diplômes ou autres titres qu'eux. Sans contester la nécessité d'accorder une indemnité d'expatriation à des Européens ou à des personnes originaires d'autres pays pour les inciter à venir travailler dans

l'Est-Africain, les représentants de ces associations ont exprimé leur mécontentement de constater que des Européens qui ont leur résidence normale en Afrique orientale reçoivent le même traitement que les fonctionnaires recrutés dans des pays d'outre-mer. La Mission a également recueilli les doléances de certains Africains selon lesquels on admettrait dans le cadre subalterne du personnel d'origine asiatique à un traitement de début supérieur à celui qui est accordé aux Africains ayant des titres égaux."

153. Paragraphe 102:

"Le groupe asiatique prétend de son côté que l'accès au cadre supérieur fait l'objet de mesures discriminatoires et que, si quelques Asiatiques, depuis de longues années au service du gouvernement, ont été admis à ce cadre, par contre de jeunes Asiatiques du Tanganyika qui ont reçu une instruction supérieure dans des universités de l'Europe occidentale ne peuvent y accéder. L'Association asiatique propose en conséquence de pourvoir les postes du cadre supérieur au moyen d'un concours ouvert à tous les habitants du Territoire et d'accorder les mêmes conditions et avantages à tous les candidats admis."

154. Le paragraphe 103 commence ainsi:

"Les représentations faites à la Mission sur la question de l'emploi dans les services administratifs ne semblent pas entièrement dénuées de fondement."

155. Je ne poursuivrai pas ma lecture plus avant puisque les membres du Conseil peuvent lire le rapport de la Mission de visite eux-mêmes, mais c'est sur la base de ces paragraphes que j'ai posé mes questions. Je n'ai pas répété toute l'argumentation donnée dans le rapport de la Mission de visite, afin de ne pas abuser du temps du Conseil. Cependant, comme le représentant spécial n'avait pas compris l'objet de mes questions, j'ai dû lire ces passages du rapport.

156. Je voudrais savoir quelles sont les mesures que prend l'Administration pour permettre aux autochtones de se préparer à occuper dans l'administration les postes pour lesquels ils sont qualifiés. Je voudrais savoir ensuite ce qui est fait pour que, dans un très proche avenir, les autochtones puissent occuper la plus grande partie des postes dans le cadre supérieur de l'administration.

157. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): De même que le représentant de l'Union soviétique, je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil. Cependant, je ne vois pas comment je pourrais répondre à sa question autrement qu'en donnant lecture des observations de l'Autorité chargée de l'administration sur les paragraphes qu'il a lus lui-même, ou, tout au moins, en demandant que ces observations soient insérées dans le procès-verbal, immédiatement après les paragraphes du rapport de la Mission de visite par le représentant de l'URSS. Le Président désire-t-il que je donne lecture des observations en question?

158. Le PRESIDENT: Si elles figurent dans un document officiel, je ne vois pas pourquoi on perdrait du temps à les lire, à moins que le représentant de l'Union soviétique ne le désire.

159. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Si le représentant de l'Union soviétique désire que les paragraphes qu'il a lus soient insérés au procès-verbal de la

séance, je regrette de devoir demander que les paragraphes auxquels Sir John Lamb a fait allusion y figurent aussi, soit automatiquement, soit parce qu'il en donnera lecture. Je m'excuse de cette perte de temps, mais ce qui est fait d'un côté doit l'être également de l'autre, à moins que le Conseil ne veuille considérer les observations en question comme ayant été lues. Pour ma part, je déteste perdre du temps, comme chacun sait, et je ne demande pas lecture de ces paragraphes.

160. Le PRESIDENT: Combien y a-t-il de paragraphes?

161. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): Il s'agit d'une page et demie.

162. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je demande que le représentant spécial me réponde au sein du Conseil. La forme de sa réponse m'importe peu. Il m'est indifférent qu'il donne lecture d'un texte ou qu'il me fournisse une réponse de toute autre façon, pourvu qu'il réponde maintenant.

163. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Il ne faut pas attendre le moindre esprit de coopération en la matière. Par conséquent, je prie le Président d'autoriser le représentant spécial à lire cette réponse.

164. Sir John LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika): La réponse est la suivante:

"... la Mission [de visite] se réfère à une série de communications qui lui ont été adressées sous la forme de pétitions. Comme les questions soulevées dans ces pétitions ont été traitées d'une manière assez détaillée dans les observations formulées par l'Autorité chargée de l'administration à leur sujet (voir notamment les pétitions T/Pet.2/102, T/Pet.2/120, T/Pet.2/125), on ne présentera ici que de brèves observations sur quelques points."

Je dois faire observer que je pourrais allonger considérablement cette lecture en citant les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur les pétitions mentionnées:

"La question de savoir si les fonctionnaires du gouvernement sont suffisamment rémunérés fait l'objet d'une attention constante et, comme l'indique la Mission, l'indemnité temporaire a été récemment portée à 20 pour 100" — cette indemnité a été portée depuis à 25 pour 100 — "Incidentement, en ce qui concerne les chiffres indiqués au paragraphe 107 du rapport, les salaires versés actuellement aux fonctionnaires du cadre subalterne, quelle que soit leur race, et non compris l'indemnité temporaire, varient de 100 à 1.050 shillings par mois pour les travaux de bureau, et de 100 à 916 shillings par mois pour les autres travaux. Quant à la "règle des trois cinquièmes" appliquée dans le cas des postes supérieurs, l'Autorité chargée de l'administration a pris note des vues de la Mission. Elle examine actuellement s'il est souhaitable de modifier cette règle, soit en adoptant un système d'indemnité d'expatriation, soit, à titre intérimaire, en rapprochant les traitements des fonctionnaires qui sont résidents du Territoire de ceux que reçoivent les fonctionnaires expatriés.

"Lorsqu'il a institué en 1948 le barème révisé des traitements, le Gouvernement du Tanganyika, en créant le cadre subalterne et le cadre supérieur, s'est

notablement écarté des recommandations de la Commission Holmes, dans l'intention expresse de créer un cadre administratif fondé sur des principes indépendants du facteur racial. Le cadre subalterne est réservé à ceux qui possèdent un certain niveau d'instruction, et les traitements et les perspectives d'avancement dépendent des qualités personnelles des intéressés, quelle que soit leur race. En ce qui concerne le passage du cadre subalterne au cadre supérieur, l'Autorité chargée de l'administration a pris tout particulièrement note des vues de la Mission. Il est regrettable que le nombre des fonctionnaires qui ont rempli jusqu'à présent des conditions requises pour être promus ait été aussi faible, mais plusieurs cas individuels font actuellement l'objet d'un examen spécial. D'autre part, il est très douteux qu'on puisse assouplir les règles concernant les promotions, sans nuire en définitive à l'ensemble des fonctionnaires, y compris les Africains. Dans ce domaine, il est aisé d'établir des précédents, mais il n'est pas facile de s'en écarter une fois qu'ils sont établis. Il faut donc faire preuve de beaucoup de prudence, non seulement en ce qui concerne le principe, mais encore dans le choix des individus en faveur desquels on autorise un assouplissement des règles. Comme on l'a fait remarquer dans les observations relatives à la Tanganyika African Association (T/Pet.2/120), "en promouvant au cadre supérieur des fonctionnaires insuffisamment instruits, qui devraient ensuite être classés comme des "incapables" — ce mot est emprunté à la pétition — "on nuit aux intérêts généraux des fonctionnaires africains, au lieu de les servir. Bien que les intéressés ne s'en rendent pas toujours compte, il est certainement dans leur intérêt, en définitive, d'appliquer une politique prudente au stade actuel, en n'accordant de promotions qu'aux fonctionnaires qui ont de grandes chances de réussir aux postes supérieurs". En ce qui concerne l'obtention des titres universitaires nécessaires pour accéder aux postes supérieurs de l'Administration, les facilités offertes actuellement par le University College de Makerere aux étudiants diplômés ont sensiblement amélioré la situation. Jusqu'à présent, les étudiants qui terminaient leurs études à Makerere pouvaient obtenir des certificats reconnus sur le plan local, mais ils ne pouvaient pas être "diplômés" au sens étroit de ce terme." [T/977]

165. Telles sont les observations présentées au sujet des paragraphes du rapport de la Mission de visite dont il a été donné lecture. Elles répondent, je crois, à tous les points soulevés, en montrant que les traitements sont appropriés, qu'ils sont constamment à l'étude et ont été accompagnés d'indemnités en cas de besoin. La question de la règle des "trois cinquièmes", qui soulève certaines objections que nous comprenons, est actuellement à l'étude.

166. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Les pétitions mises en cause sont les suivantes: T/Pet.2/103, T/Pet.2/120, T/Pet.2/125, T/Pet.2/127 et T/Pet.2/130. L'Autorité chargée de l'administration a présenté de longues observations [T/953/Add.1 et Add.4] sur chacune d'elles et je dois réserver mon droit de donner lecture de ces observations, si je l'estime nécessaire, après les avoir à nouveau étudiées.

Méthode d'examen des rapports annuels

167. Le PRESIDENT: Il continue d'y avoir une divergence d'opinions quant à la procédure à adopter; faut-il suivre la nouvelle méthode ou revenir à l'ancienne? Les avis sont partagés sur ce point et j'aimerais que les membres du Conseil indiquent la méthode qu'ils préfèrent.

168. M. DE MARCHENA (République Dominicaine): J'estime personnellement que la méthode nouvelle fait perdre du temps et je suis partisan de l'ancien système. Je tiens à le dire alors que le Conseil a l'avantage de disposer de comptes rendus sténographiques de ses débats; je préfère l'ancienne méthode.

169. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Je préfère de beaucoup la nouvelle méthode. Depuis l'adoption de la nouvelle méthode, les comptes rendus sont plus aisés à consulter. Je ne suis nullement convaincu que le nouveau système ait allongé nos débats. Il semble que ce n'est pas tellement la procédure utilisée qui cause une perte de temps, mais plutôt le caractère discutatif des questions et des réponses. Nous n'y pouvons rien sans doute, mais rien ne prouve que la nouvelle méthode allonge les débats; elle présente en tous cas des avantages certains quant à l'utilisation des comptes rendus. J'aimerais connaître l'expérience du Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation des comptes rendus pour l'établissement des documents destinés aux comités.

170. M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil): Je suis d'accord avec le représentant des Etats-Unis; la nouvelle méthode permet d'utiliser plus aisément les comptes rendus sténographiques. Il appartient évidemment au Conseil de déterminer quelle méthode lui paraît la meilleure. Pour le Secrétariat, la nouvelle méthode se révèle plus efficace que l'ancienne.

171. M. SCHEYVEN (Belgique): Je ne puis que me rallier complètement à la proposition du représentant des Etats-Unis. J'estime que les discussions sont infiniment plus intéressantes. Et les comptes rendus, beaucoup plus complets, constituent une véritable synthèse de chaque problème posé.

172. M. HURE (France): Si vous mettiez aux voix, Monsieur le Président, la proposition des Etats-Unis, je voterais en sa faveur.

173. M. DE MARCHENA (République Dominicaine): Je ne voudrais pas que l'on croie que je m'oppose par principe à la nouvelle méthode. Je voudrais poser la question au Secrétaire sous une forme à laquelle il semble que nul n'ait pensé: laquelle, des deux méthodes, prend le plus de temps au Conseil de tutelle? Est-ce l'ancienne, selon laquelle un représentant posait ses questions en série, par section, ou celle que nous suivons maintenant? J'ai l'impression que l'ancienne méthode permettait de gagner plus de temps; le Conseil est en retard, précisément, pour avoir adopté la nouvelle méthode.

174. M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil): C'est difficile à dire; cela dépend du nombre de questions et de la manière dont elles sont posées.

175. M. DE MARCHENA (République Dominicaine): C'est bien la réponse que je me serais faite. Le nouveau système incite à poser des questions; avec l'ancien système, par contre, les questions étaient groupées; les délégations étaient moins tentées de poser

des questions séparées auxquelles il était nécessaire de répondre séparément.

176. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle): Le nouveau système n'a été mis à l'essai que pour un seul rapport, celui sur le Ruanda-Urundi; d'après le nombre de pages des comptes rendus sténographiques des débats, on constate que le Conseil n'a pas consacré plus de temps cette année que l'année dernière à l'examen du rapport sur le Ruanda-Urundi. Si l'on en juge par cette première expérience, on peut dire que les discussions ne sont pas plus longues; elles le sont peut-être même moins

qu'avec l'ancien système. Il en serait peut-être différemment si le nombre des questions posées augmentait, mais ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

177. Le PRESIDENT: Il conviendrait peut-être que le Conseil se prononce par un vote, pour le moment tout au moins; il faut que la présidence sache à quoi s'en tenir. J'invite le Conseil à voter sur la nouvelle méthode.

Par 7 voix contre une, avec 4 abstentions, la nouvelle méthode est approuvée.

La séance est levée à 18 h. 5.